

6,99 \$ • NUMÉRO 151

TEACH



L'ÉDUCATION, AUJOURD'HUI ET DEMAIN



**75^E ANNIVERSAIRE DE LA LOI SUR
LA CITOYENNETÉ CANADIENNE**

NUMÉRO SPÉCIAL

AVANT-PROPOS

La démocratie vit actuellement des moments troubles dans bon nombre de pays, même chez nos voisins du Sud, son prétendu bastion.

Les sensibilités sont exacerbées alors que la société démocratique que nous sommes est aux prises avec ce qui semble être une pandémie sans fin qui met notre courage collectif à l'épreuve de bien des façons. Même ici au Canada, un pays relativement modéré dans l'ensemble, il y a des tensions entre ceux qui acceptent de porter des masques et de se faire vacciner et ceux qui s'y opposent. En tant que citoyens, devons-nous accepter ces nouvelles obligations ou nous y opposer?

Le moment semble bien choisi pour souligner le 75^e anniversaire de la *Loi sur la citoyenneté canadienne*, un texte législatif fondamental qui, même en 1947, se faisait attendre depuis longtemps. À l'époque, la loi était novatrice malgré ses imperfections, et elle a été modifiée à plusieurs reprises depuis. Cette année de commémoration est l'occasion de renforcer l'idée que si la citoyenneté confère des droits, elle impose également des responsabilités. Rien n'est gratuit, autrement dit.

Dans le présent numéro spécial, nous sommes heureux de vous présenter plusieurs perspectives sur la citoyenneté canadienne; nous sommes d'ailleurs extrêmement reconnaissants du soutien du gouvernement canadien dans cette entreprise.

Nous avons par un article de Carolyn Cooper, qui explore la démocratie qui s'est développée dans l'Athènes antique et explique comment elle se compare à la démocratie d'aujourd'hui. Carolyn Gruske traite des deux grands types de citoyennetés et du rôle de chacune d'elles dans notre société. Lynn Greiner se penche quant

à elle sur l'égalité des genres et la citoyenneté, sur le fait que les femmes n'ont été légalement déclarées comme étant des personnes qu'en 1929 et sur les raisons pour lesquelles il leur a fallu des décennies pour obtenir le statut que nous tenons tous aujourd'hui pour acquis.

L'enseignante Nikita Griffioen nous informe de l'importance et de la pertinence de la pédagogie autochtone et de la manière dont ce pan vital de l'histoire est intégré dans son école et sa classe. L'écrivaine autochtone Kelly Boutsalis aborde la question de l'examen de citoyenneté canadienne et du guide qui l'accompagne, plus précisément les informations qui y sont présentées aux nouveaux arrivants qui veulent obtenir la citoyenneté. Plus important encore, Boutsalis attire l'attention sur le retard dans le contenu par rapport à l'état des connaissances et sur les sections qui sont dépassées concernant les réalisations des peuples autochtones du pays.

Meagan Gillmore parle de ce qui se fait pour garantir le droit de vote aux non-citoyens, des résidents permanents qui sont souvent sur le point de devenir des citoyens et qui aimeraient tellement pouvoir voter aux élections municipales. Qu'est-ce qui les empêche d'y prendre part? Enfin, la section CURRICULA examine la notion de respect en tant qu'aspect essentiel de la citoyenneté et des responsabilités qui en découlent.

Le présent numéro de *TEACH* tend un miroir à notre visage collectif et nous encourage tous à nous poser la question suivante : notre démocratie tremble-t-elle ou l'assise du Canada est-elle toujours aussi solide? Place à la lecture pour le savoir!

Jusqu'à la prochaine fois.

WILI LIBERMAN
ÉDITEUR



TABLE DES MATIÈRES

EN VEDETTE

08 | Éy Swáyel : la pédagogie autochtone au Canada
Nikita Griffioen

12 | Qu'est-ce que la citoyenneté?
Carolyn Cooper

16 | La quête incessante du droit de vote pour les résidents permanents
Meagan Gillmore

20 | L'effet de la *Loi sur la citoyenneté* sur l'égalité entre les genres au Canada
Lynn Greiner

28 | La citoyenneté dans toute sa diversité
Carolyn Gruske

32 | L'examen de citoyenneté : une révision plus que nécessaire
Kelly Boutsalis

INFOGRAPHIE

04 | 75^e anniversaire de la *Loi sur la citoyenneté canadienne*

CURRICULA

24 | La citoyenneté canadienne

INDEX DES ANNONCES 35

ÉDITEUR
Wili Liberman

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION
Lisa Tran

ÉDITRICE ASSOCIÉE
Raenu Sarathy

ADJOINTE À L'ÉDITION
Kelsey McCallum

CONTRIBUTRICES
Kelly Boutsalis
Carolyn Cooper
Meagan Gillmore
Lynn Greiner
Nikita Griffioen
Carolyn Gruske

DIRECTRICE ARTISTIQUE
Pauline Lopez

DESIGNER GRAPHIQUE
Kate Orlova

AGENT DE PRODUCTION
GRAPHIQUE
Amos Chin

TRADUCTEUR
Tommy Guignard

CONSEIL CONSULTATIF
DE RÉDACTION
Bernice Slotnick
Enseignante (retraîtée)

John Myers
*Instructeur de programmes, IEPO
(retraîté)*

Rose Dotten
*Présidente et chef de la direction et
bibliothécaire en chef, bibliothèque
publique de Shelburne*

TEACHMEDIA
Canada 

75^E ANNIVERSAIRE DE LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE



Avant 1947, il n'existe pas de statut juridique pour les citoyens canadiens : ils sont toujours considérés comme des sujets britanniques.

Le 27 juin 1946, la *Loi sur la citoyenneté canadienne* est adoptée. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 1947, sous le gouvernement du premier ministre William Lyon Mackenzie King. C'est la première loi qui définit la citoyenneté canadienne comme un statut juridique indépendant de celui des sujets britanniques, et elle constitue un élément important du sentiment d'identité croissant de la population canadienne.

La nouvelle loi mentionne qui est désormais considéré comme un Canadien, et comment la citoyenneté canadienne peut être obtenue ou révoquée.



Dès l'entrée en vigueur de la *Loi*, la citoyenneté canadienne est automatiquement accordée aux personnes suivantes :

CANADIENS DE SOUCHE

Toute personne née au Canada ou sur un navire canadien avant 1947.

Tout enfant né à l'extérieur du Canada d'un père canadien avant 1947, ou dont le père était un sujet britannique ayant acquis le **domicile canadien** (c'est-à-dire ayant vécu au Canada pendant cinq ans en tant que résident permanent).

✿ Pour les enfants nés hors mariage, c'est la mère qui devait répondre à ces exigences et non le père.

AUTRES CANADIENS*

Tout sujet britannique ayant acquis le domicile canadien avant 1947.

Toute personne qui a obtenu un certificat de naturalisation et qui n'était pas devenue un étranger avant l'entrée en vigueur de la *Loi*.

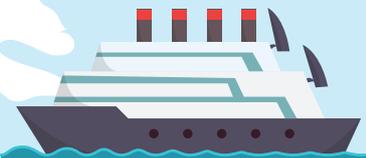
Note : La *Loi* comporte certaines dispositions qui s'appliquent spécifiquement aux femmes nées à l'extérieur du Canada. Les femmes immigrées n'obtenaient la citoyenneté que si elles :

✿ étaient mariées à un Canadien avant 1947;

✿ étaient des sujets britanniques qui avaient obtenu la résidence permanente au Canada avant 1947.

* Toute personne dont la demande de citoyenneté a été rejetée peut présenter une nouvelle demande après une période de deux ans.





Après l'entrée en vigueur de la Loi, la citoyenneté canadienne pouvait être acquise par :

- ☘ toute personne née au Canada ou sur un navire canadien;
- ☘ les enfants nés à l'extérieur du Canada d'un père canadien ou, si l'enfant est né hors mariage, d'une mère canadienne;
- ☘ les immigrants qui ont vécu au Canada pendant cinq ans, qui sont de bonne moralité, qui parlent le français ou l'anglais et qui connaissent les droits et devoirs associés à la citoyenneté canadienne;
 - L'exigence linguistique peut tomber si l'immigrant a vécu au Canada pendant plus de vingt ans.
- ☘ les immigrants ayant servi dans les forces armées canadiennes pendant la Première ou la Deuxième Guerre mondiale et ayant vécu au Canada pendant un an;
- ☘ les femmes étrangères qui ont épousé un Canadien et qui ont vécu au Canada avec leur mari pendant un an.

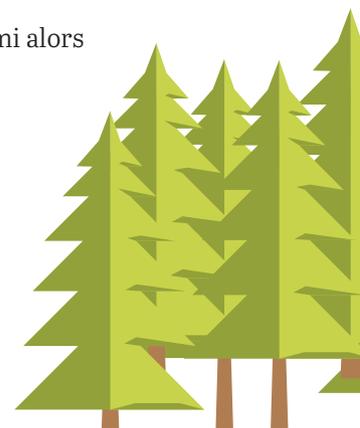
Il y avait risque de perdre la citoyenneté pour les personnes qui :

- ☘ ont servi dans l'armée d'un pays en guerre avec le Canada;
- ☘ ont choisi de renoncer à leur citoyenneté;
- ☘ ont obtenu la citoyenneté d'un autre pays (la double citoyenneté n'était pas reconnue à l'époque);
- ☘ dans le cas des enfants, ont des parents qui sont devenus citoyens d'un autre pays;
 - Dans ces situations, dès qu'un mineur atteignait l'âge de 21 ans, il disposait d'un an pour déposer une déclaration selon laquelle il souhaitait conserver sa citoyenneté canadienne et renoncer à toute autre nationalité qu'il pourrait posséder.
- ☘ dans le cas des femmes, sont devenues des citoyennes canadiennes par mariage alors que leur mari cesse d'être un citoyen canadien.



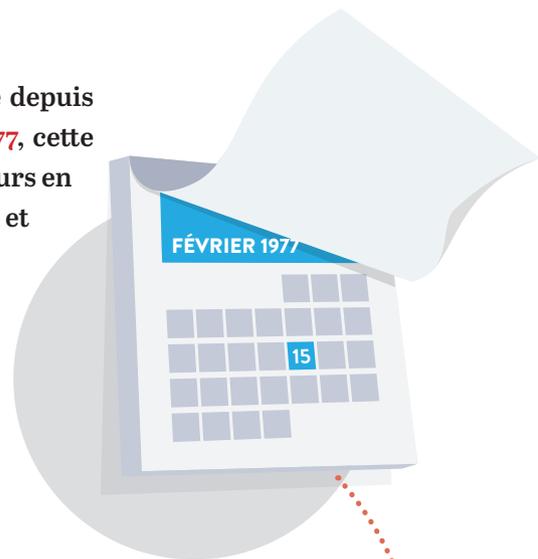
Le gouverneur en conseil se réservait le droit de révoquer la citoyenneté de toute personne, autre que les Canadiens de souche, qui :

- ☘ ont dialogué, commercé ou communiqué avec un pays ennemi alors que le Canada était en guerre;
- ☘ ont obtenu un certificat de naturalisation ou de citoyenneté canadienne frauduleux;
- ☘ ont vécu hors du Canada pendant plus de six ans;
- ☘ étaient déloyaux envers la Couronne britannique ou ont été condamnés pour trahison au Canada.



De nombreux changements ont été apportés à la loi sur la citoyenneté depuis la première *Loi sur la citoyenneté canadienne* de 1947. Le **15 février 1977**, cette dernière est remplacée par la *Loi sur la citoyenneté* de 1977, qui est toujours en vigueur aujourd'hui. Voici les principales différences entre l'ancienne loi et la nouvelle :

- ✿ reconnaissance de la double citoyenneté;
- ✿ acquisition de la citoyenneté par un père ou une mère canadiens, pour les enfants nés à l'étranger;
- ✿ réduction du nombre de dispositions sur la manière dont la citoyenneté peut être perdue;
- ✿ suppression de la distinction entre «sujets britanniques» et «étrangers». Les sujets britanniques ne bénéficient plus d'un traitement spécial. Désormais, tous les immigrants qui souhaitent devenir citoyens sont égaux.



La *Loi sur la citoyenneté* est modifiée en **2009** pour traiter la question des «Canadiens perdus», c'est-à-dire ceux qui n'ont jamais obtenu la citoyenneté canadienne en raison de diverses interprétations de la loi sur la nationalité du Canada.



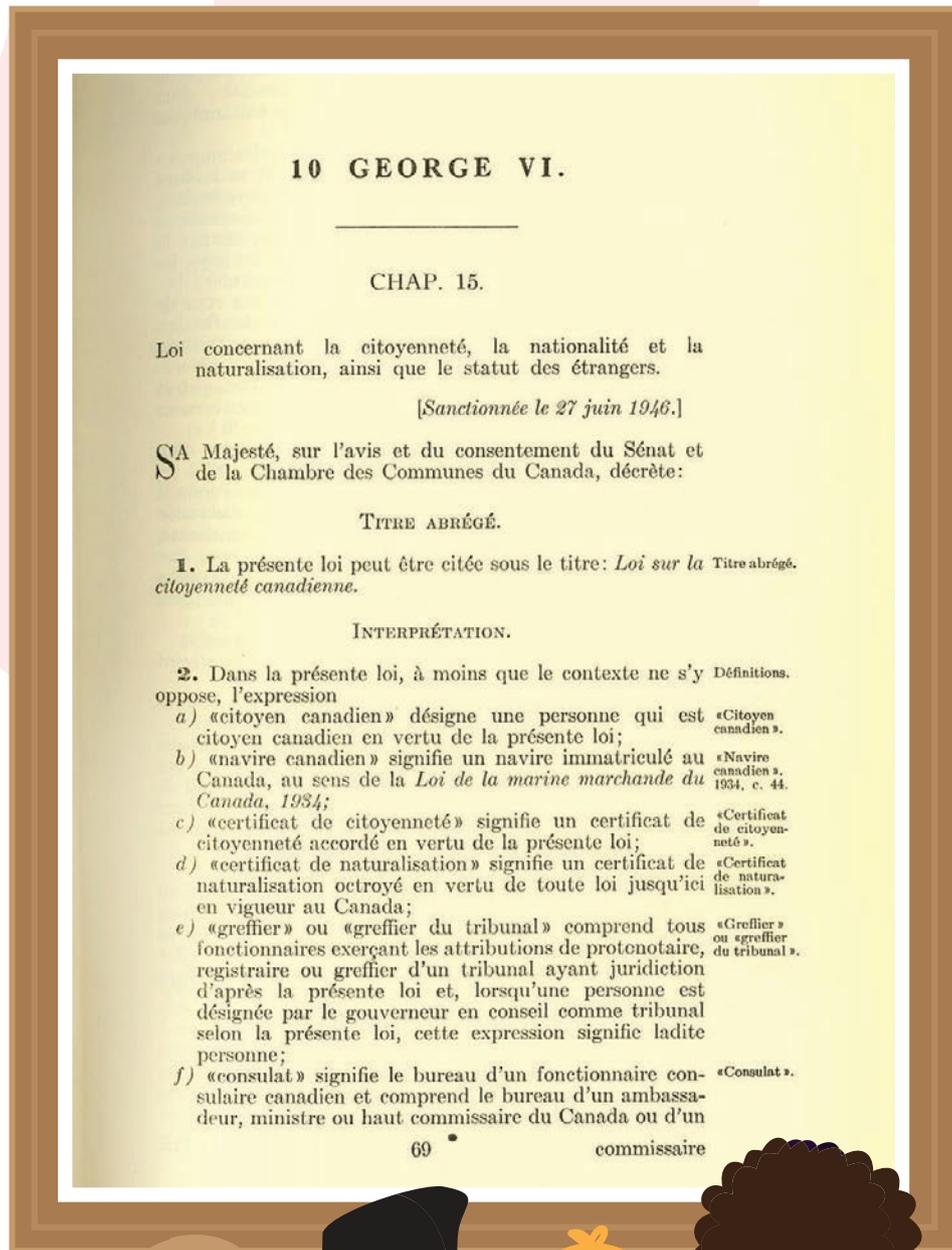
En **2014**, la *Loi* est révisée à nouveau, dans une tentative du gouvernement conservateur de l'époque d'aborder les enjeux liés au terrorisme. Ces changements rendent plus difficile l'obtention de la citoyenneté canadienne en augmentant l'exigence de résidence pour les demandeurs et en augmentant le nombre de raisons pour lesquelles la citoyenneté pouvait être révoquée.



Puis, en **2017**, à la suite de la victoire des libéraux deux ans auparavant, le Parlement adopte une loi visant à abroger un grand nombre des changements introduits en 2014.



Voici la première page de la *Loi sur la citoyenneté canadienne* d'origine.
Le document se trouve en entier [ici](#).



10 GEORGE VI.

CHAP. 15.

Loi concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers.

[Sanctionnée le 27 juin 1946.]

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

TITRE ABRÉGÉ.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur la citoyenneté canadienne*. Titre abrégé.

INTERPRÉTATION.

2. Dans la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression Définitions.

- a) «citoyen canadien» désigne une personne qui est citoyen canadien en vertu de la présente loi; «Citoyen canadien».
- b) «navire canadien» signifie un navire immatriculé au Canada, au sens de la *Loi de la marine marchande du Canada, 1934*; «Navire canadien», 1934, c. 44.
- c) «certificat de citoyenneté» signifie un certificat de citoyenneté accordé en vertu de la présente loi; «Certificat de citoyenneté».
- d) «certificat de naturalisation» signifie un certificat de naturalisation octroyé en vertu de toute loi jusqu'ici en vigueur au Canada; «Certificat de naturalisation».
- e) «greffier» ou «greffier du tribunal» comprend tous fonctionnaires exerçant les attributions de protonotaire, registraire ou greffier d'un tribunal ayant juridiction d'après la présente loi et, lorsqu'une personne est désignée par le gouverneur en conseil comme tribunal selon la présente loi, cette expression signifie ladite personne; «Greffier» ou «greffier du tribunal».
- f) «consulat» signifie le bureau d'un fonctionnaire consulaire canadien et comprend le bureau d'un ambassadeur, ministre ou haut commissaire du Canada ou d'un commissaire «Consulat».

69

commissaire

Bibliothèque et Archives Canada. Statuts du Canada. Loi concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers, 1946. Ottawa : SC 10 George VI, Chapitre 15

Éy Swáyel : la pédagogie autochtone au Canada

Par Nikita Griffioen

Que signifie être canadien? Pour moi, cette question se répond de plusieurs manières.

D'un point de vue personnel, mon identité canadienne est liée à mon amour de la nature. J'ai la chance de vivre en Colombie-Britannique, où les montagnes, le désert, la forêt et l'océan sont à la fois mon chez-moi et mon terrain de jeu. C'est une beauté qu'on ne peut décrire, il faut la vivre. Qu'il s'agisse d'escalader le dôme Stawamus Chief la fin de semaine, de se baigner dans la mer des Salish ou d'éviter les serpents à sonnette dans le désert Nk'Mip par une chaude journée d'août, la beauté de la Colombie-Britannique n'a pas d'égal (même nos plaques d'immatriculation le disent, la Colombie-Britannique est magnifique!).

Le privilège de vivre et d'enseigner dans un tel endroit s'accompagne toutefois d'une importante responsabilité, qui renvoie à une autre partie de mon identité canadienne : enseigner aux élèves l'histoire des peuples autochtones et œuvrer à la réconciliation avec les peuples qui vivent sur cette terre depuis des temps immémoriaux. En tant qu'éducatrice au Canada, dont la patrie a été habitée par des peuples autochtones bien avant moi, j'ai la possibilité et la responsabilité d'enseigner cette histoire à mes élèves.





Ensemble, ces deux parties de mon identité, personnelle et professionnelle, définissent ce qu'être canadienne signifie pour moi.

ROUGE ET ORANGE

Le 5 mai, l'équipe de leadership autochtone de l'école secondaire où je travaille a organisé une manifestation pour commémorer la Journée de la robe rouge. Elle a déployé de grands efforts pour coller 4 000 découpures de robes rouges sur chaque porte, mur et fenêtre de la rotonde de l'école. J'avais moi-même revêtu du rouge ce matin-là, afin de sensibiliser le public aux plus de 4 000 femmes et filles autochtones disparues et assassinées. Bien qu'un nombre effarant de femmes et de filles aient disparu, leurs familles n'ont jamais su où elles se trouvaient ni qui avait commis ces crimes. Comme beaucoup de mes collègues, j'ai porté du rouge, non pas pour rendre hommage au rouge du drapeau canadien, mais plutôt pour manifester mon désir solidaire de faire régner la justice.

Moins d'un mois plus tard, les tombes non marquées de 215 enfants autochtones ont été découvertes dans un ancien pensionnat de Kamloops, et d'autres tombes ont été découvertes dans d'autres écoles par la suite (et ces découvertes sont toujours en cours). Ces pensionnats étaient implantés dans tout le Canada, une initiative du gouvernement et de l'Église qui a arraché les enfants autochtones à leurs familles et les a forcés à fréquenter des lieux où ils étaient dépouillés de leur langue et de leur culture, et soumis à des violences physiques et psychologiques.

Le dernier pensionnat n'a fermé ses portes qu'en 1996, et les traumatismes induits par ces écoles sont toujours présents dans les communautés autochtones, les jeunes générations subissant les mêmes horreurs que leurs parents et grands-parents. Les Canadiens portent l'orange en l'honneur des défunts et de ceux et celles qui vivent aujourd'hui.

Bien que ces faits soient choquants, ils ne sont pas uniques. Les histoires d'injustice, de préjugés et de racisme à l'égard des peuples autochtones du Canada refont sans cesse surface. Beaucoup d'injustices se produisent encore aujourd'hui. À la lumière de ce qui précède, nous devons nous demander comment œuvrer à une vraie réconciliation qui pansera réellement les plaies. Je crois pour ma part que tout commence par l'éducation.

LA RÉCONCILIATION PAR L'ÉDUCATION

L'école où je travaille dispose d'un merveilleux programme d'éducation autochtone avant-gardiste. Ce programme accueille des adolescents d'origine autochtone qui ont droit à un encadrement supplémentaire, à des services de conseil et à des collations, qui font de l'exploration culturelle et qui ont l'appui d'adultes qui défendent leur bien-être (scolaire comme personnel). Les élèves et les éducateurs qui font partie du programme s'efforcent également d'informer le reste du personnel et de l'école sur le savoir autochtone. Les élèves autochtones vont parfois danser dans la rotonde en tenue traditionnelle exposant au monde leur culture par des mouvements pleins de grâce et de sens. Ces danses sont souvent organisées par les élèves eux-mêmes. Avec le soutien des responsables du programme d'éducation autochtone, ils se sentent habilités à partager leur culture de diverses manières. Le personnel et les élèves peuvent assister à ces danses et se familiariser avec certains éléments de la tradition autochtone.

Cependant, des programmes de ce type n'existent pas dans toutes les écoles. Certains élèves, autochtones ou non, vont à l'école en ignorant tout de l'histoire des injustices commises envers les peuples autochtones du Canada. Sans la connaissance de cette oppression (passée comme actuelle), la réconciliation demeure impossible.

C'est pourquoi il est important pour moi, en tant que citoyenne canadienne et éducatrice, d'enseigner dans une optique de réconciliation. Ce peut être une tâche ardue, surtout pour des enseignants blancs, car il faut respecter les protocoles et l'histoire des Autochtones. Mais au lieu



de laisser l'immensité de cette entreprise nous conduire, nous les éducateurs, à l'apathie, nous devons apprendre à enseigner avec une dose d'autochtonie.

Le but n'est pas d'insérer des faits autochtones dans nos leçons. Au contraire, les curriculums peuvent être enseignés en suivant une pédagogie autochtone, en laissant doucement plonger les élèves dans le savoir et les pratiques autochtones sans risquer de tomber dans un symbolisme outrancier. Il est important de faire la différence entre la connaissance et l'appropriation; l'incorporation forcée d'idées ou de méthodes autochtones dans les cours, sans en comprendre la signification, est une appropriation.

Comment pouvons-nous donc faire les choses adéquatement? Pourquoi ne pas commencer par s'informer sur l'histoire des Autochtones et sur les terres autochtones sur lesquelles nous nous trouvons!

LE SAVOIR AUTOCHTONE DANS LA SALLE DE CLASSE

Il faut d'abord enseigner aux élèves l'histoire des peuples autochtones et les injustices commises à leur rencontre, notamment les pensionnats. Ces connaissances s'intègrent parfaitement dans un curriculum d'études sociales, mais conviennent également à d'autres programmes : les classes de français peuvent lire des nouvelles, des romans ou des essais rédigés dans une perspective autochtone; les classes de sciences et de mathématiques peuvent examiner des études de cas de régions ou des statistiques où transparaît l'histoire autochtone.

Après avoir informé les élèves des faits et événements historiques autochtones, la pédagogie autochtone peut être mise en œuvre en classe, quelle que soit la matière. Il existe plusieurs façons d'y parvenir : demander aux élèves de déplacer leurs bureaux et de placer leurs chaises en cercle, en évitant de mettre qui que ce soit en position de domination et en les laissant faire connaissance dans un esprit de totale égalité, ou faire en sorte qu'une discussion de classe aboutisse à un

consensus, tous les élèves s'écoutant attentivement les uns les autres, dans le cadre d'un débat respectueux et empathique. Ce faisant, l'éducateur adopte les méthodes d'enseignement autochtones.

J'utilise ces méthodes dans ma propre classe et je discute avec les élèves des raisons pour lesquelles j'ai choisi de le faire. Comme ces pratiques sont inclusives et s'intègrent harmonieusement à n'importe quel curriculum, elles sont bien accueillies par les élèves. En encourageant l'écoute active et le compromis et en ne permettant pas de prendre une position de chef, j'instaure du même coup un sentiment de communauté dans ma classe et je rends les élèves à l'aise d'échanger les uns avec les autres.

Apprendre des phrases simples dans la langue autochtone de votre région peut être un autre moyen efficace d'inclure du contenu autochtone. Par exemple, sur les territoires non cédés partagés par le peuple Stó:lō et les Premières Nations Sema:th et Matheqwi, l'expression *Éy Swáyel* avec les mains levées est une forme appropriée et amicale de saluer les gens.

Inviter des aînés autochtones à s'adresser aux élèves, si possible, est également une excellente idée. Ce faisant, il est important de suivre le protocole approprié. Le protocole diffère selon le territoire autochtone, il est donc essentiel de se familiariser avec la marche à suivre. Par exemple, il peut être approprié de présenter à l'aîné un cadeau de foin d'odeur ou de tabac (selon l'endroit où vous trouvez) lorsque vous lui demandez de venir dans la classe pour transmettre son savoir. Après l'intervention de l'aîné, une autre offrande lui est présentée. Un autre cadeau à offrir à un aîné serait la curiosité des élèves. Le fait de demander à la classe de rédiger des questions à l'avance et de créer un dialogue ouvert pendant la visite de l'aîné démontre le respect et l'intérêt pour le savoir transmis.

POSER DES QUESTIONS, DEMANDER DE L'AIDE

La chose la plus importante à faire pour les éducateurs est de cerner leurs propres préjugés et les connaissances qu'il leur manque. Il suffit de commencer par se poser les bonnes questions : comment mon esprit a-t-il été colonisé? Où est-ce que je constate une sous-représentation dans mes leçons ou mon curriculum?

Quels sont les points que je ne me sens pas en mesure d'aborder? Il y a une différence entre se rendre au département autochtone de son école pour demander un devoir à distribuer, et travailler activement à cerner ses propres préjugés et à y remédier par la réflexion et l'apprentissage personnel.

N'ayez pas peur de demander de l'aide; les départements autochtones disposent de ressources utiles pour les éducateurs qui souhaitent élargir leurs connaissances. Plus nous disposons de connaissances autochtones, moins il y a de place pour les préjugés, et plus nous serons en mesure de créer des cours accueillants et inclusifs.

Il faut reconnaître que s'informer sur les connaissances et la pédagogie autochtones demande temps et effort. Aussi formidable ou inhabituelle que puisse être la tâche, il y a une réelle fierté à travailler dur pour que nous instillions le respect envers les modes de vie autochtones chez nos élèves.

Je suis encore en période d'apprentissage et d'intégration des pratiques et connaissances autochtones dans mon enseignement, j'en suis bien consciente. En tant

que personne non autochtone et éducatrice, je pense qu'il est important de veiller à ce que tous les élèves se sentent en sécurité et bien accueillis dans ma classe.

Je pense également qu'il est crucial de les initier au savoir autochtone. Pour y parvenir, je dois continuer à cerner mes propres préjugés et aller chercher les connaissances qu'il me manque.

Je sais qu'il m'est impossible de comprendre entièrement les conséquences des pensionnats sur les peuples autochtones, mais je peux reconnaître et m'informer sur cette partie de l'histoire du Canada, et faire mon devoir de citoyenne canadienne responsable en travaillant à la réconciliation dans mon travail d'enseignante.

NIKITA GRIFFIOEN enseigne actuellement à Abbotsford, en Colombie-Britannique. À l'extérieur de sa classe, elle aime voyager, faire de la planche à neige, surfer, lire et faire de l'art.



Le Groupe des sept:
faire parler la nature

La bande dessinée **LE GROUPE DES SEPT : FAIRE PARLER LA NATURE** est une ressource pédagogique numérique qui porte sur certains des peintres les plus célèbres du Canada et leur contribution au façonnement de l'identité canadienne.

WWW.GROUPOFSEVEN1920.COM

TEACHMEDIA

Funded by the Government of Canada
Financé par le gouvernement du Canada

Canada

Qu'est-ce que la citoyenneté?

Par Carolyn Cooper

La citoyenneté revêt un sens bien différent de celui qu'elle avait à l'apparition du concept dans la Grèce antique.

Chaque personne à qui vous demanderez ce que signifie être un citoyen vous donnera une réponse différente. Dit simplement, la plupart des gens sont des citoyens de la ville où ils vivent, avec les mêmes droits sociaux, culturels et civils et les mêmes protections juridiques que ceux offerts à tous les résidents du Canada (quel que soit leur statut) en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.

La citoyenneté canadienne confère certains droits civiques qui la rendent plus intéressante que la résidence, comme la possibilité de voter aux élections et de se porter candidat à des fonctions politiques. Pour cette raison, le gouvernement canadien impose des restrictions quant aux personnes qui peuvent avoir le statut de citoyen officiel, à celles qui peuvent le demander et à la manière dont la citoyenneté est obtenue par naturalisation. Devenir citoyen est souvent un objectif auquel aspirent les nouveaux arrivants au Canada, et les immigrants sont encouragés à demander la citoyenneté afin de pouvoir participer pleinement à la société canadienne.

Notre conception de la citoyenneté aurait été étrange pour les citoyens de l'Athènes antique (l'une des plus de 1 000 cités-États du cinquième siècle avant Jésus-Christ réparties sur le territoire de la Grèce actuelle), où l'idée de prise de décision démocratique et de citoyenneté officielle est apparue pour la première fois. Les citoyens participaient directement à la gestion de la cité. La citoyenneté n'a jamais été considérée comme un statut pouvant être transféré aux nouveaux arrivants et a plutôt été utilisée pour restreindre le pouvoir économique, juridique et politique des non-citoyens.

LA VIE DANS LA CITÉ

Le cinquième siècle avant Jésus-Christ a été une période tumultueuse dans le monde grec, marquée par des guerres, des soulèvements politiques et des changements démographiques. La littérature, la science, la philosophie et les idées politiques transformaient rapidement la société, en particulier à Athènes, la plus grande des cités. Les dirigeants d'Athènes ont toujours établi qui avait sa place dans la cité, et la définition est devenue plus restreinte au fil du temps. La croyance en l'autochtonie,

selon laquelle les Athéniens sont nés de la terre en tant que descendants directs d'Érichthonios, le premier roi d'Attique et d'Athènes, en était le fondement. Autrement dit, les résidents de la cité nés à l'étranger n'ont jamais été considérés comme de vrais Athéniens.

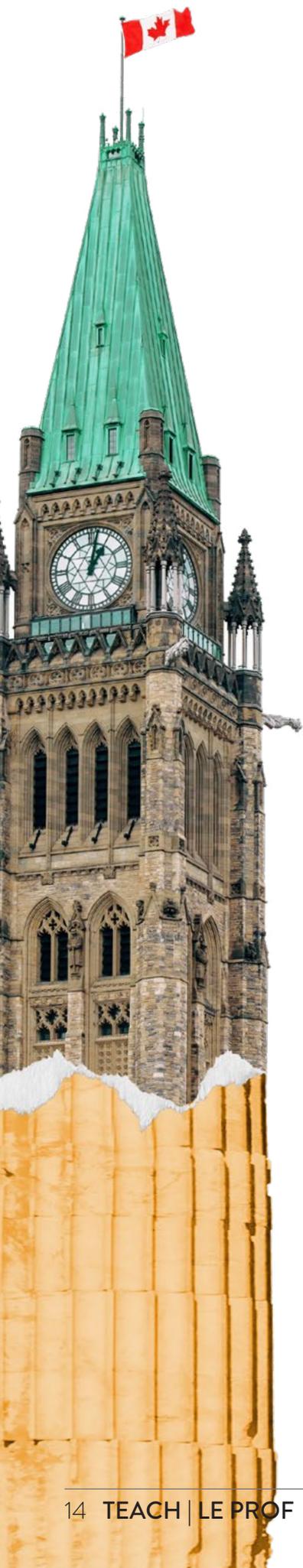
Athènes, à son apogée, était un lieu incroyablement multiculturel, et les étrangers y affluaient (marchands, artisans, enseignants et philosophes). «Mais ils n'ont jamais pu devenir des citoyens, affirme Victoria Wohl, professeure et titulaire de la chaire d'études classiques à l'Université de Toronto. C'étaient des métèques qui ont souvent vécu de génération en génération à Athènes.» Les esclaves capturés pendant les guerres constituaient également une part importante de la population d'Athènes et, avec les métèques, représentaient environ 75 % de la cité à cette époque.

Alors qu'Athènes comptait entre 250 000 et 300 000 habitants, le droit de s'appeler citoyen athénien était de plus en plus convoité. «La définition juridique la plus aboutie est apparue en 451 avant Jésus-Christ, sous le régime de l'homme d'État Périclès, qui a renforcé les exigences en matière de citoyenneté, explique Wohl. Il a défini la citoyenneté comme l'enfant naturel de deux parents athéniens. Avant cela, la citoyenneté était beaucoup plus ouverte : il fallait avoir un père athénien, mais la mère pouvait être née à l'étranger.»

Selon Wohl, après les guerres perses, Athènes a commencé à rétablir sa flotte, sa puissance mercantile et ses ambitions impériales. «L'une des théories est que la citoyenneté est étroitement liée à l'empire, à la fois parce qu'il y a plus de richesses à distribuer (et il importe de savoir qui va obtenir une part de cette richesse), mais aussi parce qu'un empire implique l'arrivée de nouvelles personnes et donc des relations avec les non-Athéniens, poursuit-elle. Ainsi, définir la limite entre qui est un Athénien et qui ne l'est pas devient plus important. En fait, au moins à deux reprises vers la fin du cinquième siècle avant notre ère, il y a eu des révisions des listes de citoyens dans chaque district politique d'Athènes, et des gens ont été expulsés.»

LES DROITS DES ATHÉNIENS

Si les métèques et les esclaves étaient indispensables à l'économie athénienne, la vie politique demeurait réservée aux citoyens. «Les droits et les devoirs allaient



vraiment de pair pour les hommes citoyens», déclare Wohl, ajoutant que «les principaux droits, et en fait les devoirs, d'un citoyen étaient de juger et de délibérer, donc de servir dans les institutions démocratiques, et de parler à l'assemblée sur les questions d'importance pour la cité». Les débats et les votes ont lieu dans des assemblées publiques ouvertes à tous les hommes citoyens, qui tirent au sort les personnes qui occuperont les fonctions politiques et feront partie des jurys pour délibérer dans des procès sans juge.

«Nous concevons la démocratie dans l'Athènes antique comme étant beaucoup plus directe et participative, explique Keith Cherry, chercheur postdoctoral à l'Université de l'Alberta. Le fait d'être citoyen était associé à une participation à la gouvernance de la cité et aux décisions qui vous concernaient. Il ne s'agissait donc pas d'une démocratie représentative, mais d'un système basé sur la participation directe à la prise de décision.»

Les hommes citoyens étaient censés faire leur service militaire, mais il en allait de même pour les métèques, qui ne pouvaient pas contribuer aux décisions politiques ou économiques concernant Athènes. «On peut donc imaginer la frustration de ces métèques fortunés qui contribuent à la cité, paient des impôts, servent dans l'armée, mais ne pourront jamais monter dans l'arène politique», explique Wohl.

Même si les femmes athéniennes n'avaient pas les droits de citoyenneté traditionnels dont jouissaient les hommes athéniens, elles avaient d'autres droits qui les distinguaient ou les élevaient aux yeux de la loi par rapport aux femmes non athéniennes. «Elles n'avaient pas de droits politiques, elles ne pouvaient pas se faire représenter devant les tribunaux ou dans les transactions économiques. Mais les femmes avaient quand même une sorte de statut de citoyenneté... qui se manifestait très différemment», continue Wohl.

Wohl explique que les citoyennes avaient plutôt le droit de participer à des fonctions religieuses au nom de la cité, ce que les femmes non athéniennes ne pouvaient pas faire. «C'était un droit important, et idéologiquement très central pour les Athéniens, car le maintien d'une bonne relation avec les dieux était essentiel à la prospérité de la cité, dit-elle. Il est ici question, par exemple, de participer à des défilés pour la déesse Athéna et à des sacrifices publics pour les dieux et les déesses. C'étaient des rituels politiques essentiels pour garder la cité en bonne santé.»

Ne pas exercer ses droits et devoirs de citoyen était plus que mal vu. «Un citoyen athénien qui n'exerçait pas ses droits était considéré comme inférieur à un être humain à part entière, explique Wohl. En fait, le mot athénien pour une personne qui n'est pas politiquement engagée est *idiōtēs*, et c'est de là que vient le mot *idiot*. Et vos ennemis pouvaient toujours l'utiliser contre vous.»

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

La *Loi sur la citoyenneté canadienne* de 1947 visait à créer une nouvelle identité nationale pour les Canadiens, tout en tentant de définir les paramètres de la citoyenneté à une époque d'immigration massive dans le pays. Bien que la loi ait subi de nombreux changements, elle indique toujours qui peut obtenir la citoyenneté et comment, ainsi que les droits et les devoirs des citoyens.

Les personnes nées au Canada ont la citoyenneté, tout comme les enfants nés à l'étranger de citoyens canadiens. Les immigrants peuvent conserver le statut de citoyen officiel d'un autre pays tout en demandant à devenir un résident permanent du Canada, puis un citoyen canadien naturalisé. Il faut pour ce faire pouvoir parler l'anglais ou le français avec une certaine aisance, satisfaire aux conditions de résidence et passer un examen de citoyenneté qui traite de l'histoire, des idéaux et des institutions du Canada.

Seuls les citoyens peuvent voter aux élections, occuper certains emplois (police, gouvernement) et demander un passeport canadien. En même temps, tous les résidents ont certains devoirs envers l'État, notamment celui d'obéir aux lois et de payer des impôts, tandis que les citoyens ont le devoir supplémentaire de siéger dans des jurys lorsqu'ils sont appelés à le faire.

LES CITOYENS ET L'ÉTAT

Les concepts liés au statut de citoyen, y compris l'idée qu'il peut être accordé, ont changé avec l'avènement de l'État démocratique moderne. Aujourd'hui, les mécanismes de l'État (les ministères, le corps législatif et les tribunaux) sont composés de professionnels rémunérés auxquels nous faisons confiance pour prendre les décisions courantes en notre nom.

Les questions d'intérêt national sont débattues entre les politiciens et dans les médias, avec peu d'interventions des citoyens jusqu'à la tenue des élections (bien que les médias sociaux aient déjà montré leur pouvoir d'influencer l'opinion publique). Nous comptons également sur l'État pour nous protéger en maintenant l'ordre public, ainsi que pour fournir des soins de santé, des infrastructures publiques, des lieux d'enseignement, des services communautaires et bien d'autres choses encore.

«Avec l'avènement de l'État bureaucratique moderne et de l'économie capitaliste, nous avons commencé à créer des institutions représentatives plutôt que des institutions démocratiques participatives. Et c'est ainsi que la citoyenneté a commencé à se transformer, explique Cherry. Aujourd'hui, il n'est plus question de prendre activement des décisions; c'est plutôt une question de choisir les personnes qui prennent les décisions à notre

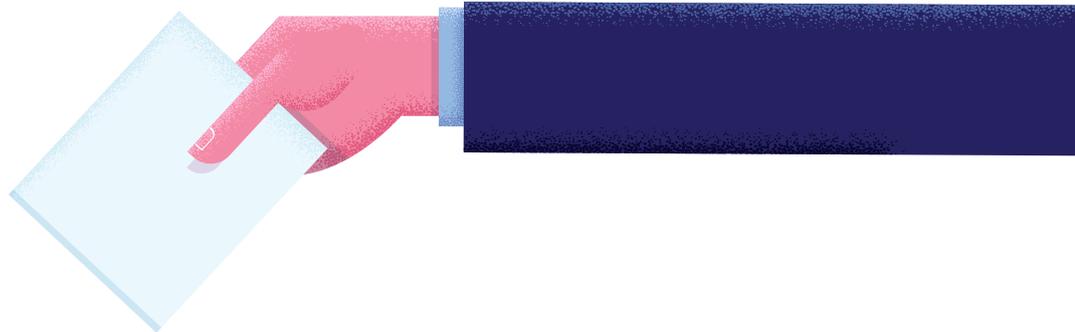
place. Ainsi, la citoyenneté, au sens politique du terme, se traduit principalement par notre capacité à voter pour désigner ces personnes, ce qui constitue un changement profond dans notre façon de concevoir la politique dans notre société et le rôle des personnes ordinaires dans celle-ci. C'est quelque chose qui influence l'essence de nos démocraties et de la citoyenneté tout en devenant une partie beaucoup moins intime de nos vies. C'est une chose à laquelle nous devons penser lorsque nous allons voter, mais ce n'est pas quelque chose d'intégré au quotidien comme ce l'aurait été à Athènes», poursuit Cherry.

Les devoirs civils qui ne sont pas nécessairement politiques, mais qui, selon Cherry, ajoutent de la texture aux processus politiques sont également devenus des concepts plus abstraits pour de nombreux citoyens. «On parle ici du ciment social qui ne dépend pas de l'État, comme assister à des manifestations et s'engager dans des actions directes, mais la transition vers une vision plus étroite et moins substantielle de la citoyenneté a entre autres eu comme effet le retrait de ces aspects sociaux, des obligations que nous avons de nous engager directement dans notre société.»

Cherry ajoute que plus la démocratie s'efface du quotidien des citoyens, plus il est facile de détourner ses processus vers des fins auxquelles nous n'avons pas consenti, et c'est ainsi que naissent les États autoritaires. «Ainsi, plus nos conceptions de la citoyenneté sont solides, plus les gens comprennent qu'ils ont une responsabilité personnelle envers la société dont ils font partie, moins les dictateurs potentiels ont la liberté d'agir comme ils le voudraient.»

CAROLYN COOPER est une rédactrice et correctrice indépendante vivant à Kawartha Lakes en Ontario.





La quête incessante du droit de vote pour les résidents permanents

Par Meagan Gillmore



Asif Hasan et sa femme forment une famille d'accueil à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, ville où Hasan vit depuis neuf ans. Mais il ne peut pas décider qui dirigera la Ville.

Hasan est Bangladais et est venu étudier au Canada, à l'Université du Nouveau-Brunswick. Il a obtenu le statut de résident permanent après ses études. Vivre au Canada était un rêve pour lui.

«J'ai toujours admiré le fait que ce soit un pays où on se sent réellement libre au quotidien», dit Hasan. Ainsi, lorsqu'il a appris qu'il ne pouvait pas voter aux élections municipales, il a été ébranlé. «Ça n'avait aucun sens pour moi que ma voix ne compte pas», se souvient-il.

RÈGLEMENT PROVINCIAL

Propriétaire d'une petite entreprise, Hasan a aidé plusieurs personnes à trouver du travail localement. Non seulement il paie des impôts, mais il contribue activement à la croissance économique de la ville. Il a décidé de créer une campagne locale pour donner aux résidents permanents de Fredericton la possibilité de voter. C'est devenu une initiative provinciale, la Lost Votes Campaign New Brunswick, ou campagne des votes perdus au Nouveau-Brunswick. Le groupe estime qu'il y a 29 500 résidents permanents dans la province qui ne peuvent pas voter parce qu'ils ne sont pas citoyens.

La campagne se fait remarquer. En décembre 2020, un projet de loi a été présenté à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick afin de modifier la loi sur le vote

municipal de la province pour donner aux résidents permanents le droit de voter aux élections municipales. «Il y a bien une volonté politique», dit Hasan.

C'est chose rare. Plusieurs municipalités du pays ont débattu la question de rendre les résidents permanents aptes à voter aux élections locales. Si de nombreux conseils municipaux ont approuvé des motions en faveur d'un tel changement, ces actions ne suffisent pas à augmenter réellement le nombre de personnes qui peuvent voter. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux déterminent qui peut voter aux élections municipales, et ils ont tous actuellement des lois qui limitent ce droit aux citoyens canadiens. Jusqu'à présent, aucun gouvernement provincial ou territorial n'a encore permis aux résidents non citoyens de voter pour leurs représentants municipaux.

«Quel que soit l'enjeu, il faut brasser des cages pour faire bouger un gouvernement provincial», dit Joe Mihevc, ancien conseiller municipal de Toronto qui a présenté une motion en 2013 sur le droit de vote des résidents permanents aux élections municipales. Bien que cette motion ait été adoptée, le gouvernement de l'Ontario a rejeté l'idée quelques années plus tard lorsqu'il a envisagé de modifier la Loi sur les élections municipales de la province. «Tôt ou tard, l'une de ces motions se répandra au Canada», affirme Mihevc.

Plusieurs pays dans le monde permettent aux résidents permanents de voter aux élections locales, bien que certains exigent que ces personnes aient vécu dans le pays pendant une période déterminée. Les citoyens des pays de l'Union européenne peuvent également voter aux élections municipales des autres nations de l'Union.

«Le Canada fait plutôt bande à part pour ce qui est de l'intensité avec laquelle les provinces réglementent les municipalités, explique Chris Erl, doctorant au département de géographie de l'Université McGill à Montréal, ville qui, en 2021, a discuté de la possibilité de permettre aux résidents permanents de voter aux élections municipales. La ville est une créature de la province.»

RÉSIDENCE ET CITOYENNETÉ

Cependant, certaines caractéristiques des administrations municipales en font l'arène idéale

pour discuter de l'élargissement des droits de vote aux non-citoyens, explique Erl.

«C'est l'ordre de gouvernement avec lequel la plupart des gens interagissent au quotidien, qu'ils en soient conscients ou non», explique-t-il, soulignant que les décisions relatives aux services d'urgence, à la réglementation, aux transports en commun et à la collecte des déchets sont toutes prises au niveau municipal. Les résidents permanents contribuent au financement de ces services par leurs impôts fonciers, tout comme les citoyens, mais ils ne peuvent pas voter pour élire les personnes qui géreront ces services. «C'est un ordre de gouvernement pour lequel les non-citoyens paieront activement, mais n'auront absolument aucun droit de regard sur ce qui se passe.»

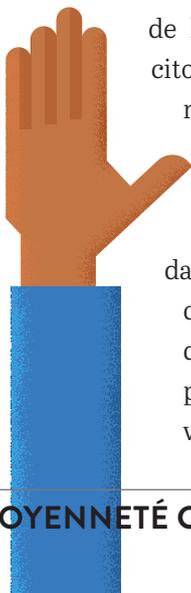
La politique municipale concerne des zones géographiques très précises et les électeurs peuvent souvent vivre à l'extérieur de ces zones. Dans certains cas, le vote local est ouvert aux citoyens qui possèdent une propriété dans la municipalité, même si les propriétaires vivent ailleurs.

«On peut vivre à l'extérieur du Canada et conserver sa citoyenneté canadienne», affirme Alejandra Bravo, directrice du leadership et de la formation au Broadbent Institute de Toronto. Il y a des années, Bravo a fait partie d'une campagne visant à étudier la possibilité pour les résidents permanents de voter à Toronto. Elle s'est également présentée à deux élections municipales.

À l'opposé, ajoute-t-elle, «le secteur municipal a toujours évolué dans cette perspective de reconnaissance du lien qu'a une personne avec un territoire».

«Étant donné que le lien en est plus un de résidence que de citoyenneté, ce pourrait vraiment être un lieu propice à un tel changement», déclare Keith Cherry, chercheur postdoctoral à la faculté de droit de l'Université de l'Alberta. Cherry est favorable à ce que les non-citoyens obtiennent la possibilité de voter aux élections municipales. Selon lui, toute personne touchée par des décisions politiques devrait avoir son mot à dire dans ces décisions.

«J'ai du mal à voir un danger à permettre à davantage de personnes de voter. J'ai tendance à penser que tout le monde devrait pouvoir voter sur toute décision qui les concerne. La seule raison légitime pour laquelle quelqu'un ne devrait pas être autorisé à voter, c'est qu'elle n'est pas concernée par la décision.»



À L'ÉCHELLE NATIONALE

Mais même les pays qui autorisent les résidents permanents à voter aux élections locales ne les autorisent généralement pas à voter aux élections régionales pour les gouvernements des provinces ou des États ni aux élections nationales. C'est le cas du Chili, de l'Équateur et de l'Uruguay, mais seulement si les électeurs potentiels répondent à une série de critères supplémentaires.

«L'idée que pour voter, il faut être citoyen est profondément ancrée, même dans les pays où le droit de vote a été accordé au niveau local, explique Willem Maas, professeur de sciences politiques à l'Université York de Toronto. C'est pourquoi il n'a pas été étendu aux élections nationales. Pour voter pour votre conseil municipal, il suffit d'être un résident permanent. Mais pour le gouvernement national, il faut vraiment prouver qu'on est partie intégrante du pays en acquérant la citoyenneté canadienne.»

La réglementation du vote au Canada ne peut être déterminée par ce que font les autres nations, explique Andrew Griffith, qui a écrit plusieurs livres sur la citoyenneté et le multiculturalisme et qui est un ancien fonctionnaire public.

«Je pense que c'est une fausse comparaison, dit Griffith au sujet des arguments selon lesquels le Canada devrait élargir les droits de vote aux élections locales parce que d'autres pays l'ont fait. Nous devrions évidemment regarder ce qui se fait ailleurs; il est tout à fait valable de poser ces questions. Mais nous ne devrions pas le faire simplement parce que les autres le font. Nous devons voir ce qui a du sens dans notre contexte particulier.»

Par rapport à d'autres pays, le Canada a un taux très élevé d'immigrants qui deviennent citoyens. En 2016, dernière année pour laquelle des données de recensement sont disponibles, 86,2 % des immigrants au Canada étaient devenus des citoyens canadiens. «Il est probablement plus logique de se concentrer sur l'obtention de la citoyenneté afin qu'ils aient un droit de vote complet», déclare Griffith.

Ce que ce pourcentage ne prend pas en compte, cependant, c'est la date à laquelle ces citoyens ont immigré au Canada. Les données indiquent que le

taux de citoyenneté est en fait en baisse chez les immigrants récents. Un rapport de Statistique Canada de novembre 2019 indique qu'en 2016, seuls 43 % des immigrants qui étaient au Canada depuis cinq ans étaient citoyens, contre 68,1 % en 1996.

Les diminutions sont également perceptibles chez les immigrants à faible revenu. En 1996, 65,8 % des immigrants dont le revenu annuel du ménage était de 10 000 \$ ou moins étaient devenus citoyens canadiens. Ce chiffre est presque égal aux 66,2 % d'immigrants de la tranche la plus élevée, dont le revenu annuel est de 100 000 \$, qui ont été naturalisés. En 2016, l'écart était considérable. Parmi les immigrants de cette même tranche de revenu la plus faible, seuls 51,5 % étaient devenus citoyens, contre 66,7 % pour ceux de la tranche de revenu la plus élevée.

NOUVEAUX ARRIVANTS AU CANADA

Les personnes qui travaillent avec les immigrants affirment que ces disparités sont autant de raisons de veiller à ce que les résidents permanents puissent voter aux élections locales le plus rapidement possible. Les nouveaux immigrants, en particulier ceux qui ont un faible revenu, ont souvent recours à un grand nombre de services municipaux, et les responsables politiques locaux doivent savoir comment ils peuvent mieux les servir.

«Plus tôt les nouveaux arrivants s'engagent dans le processus de vote, plus ils sont susceptibles de continuer à voter», affirme Jennifer Watts, ancienne conseillère municipale de la municipalité régionale de Halifax et directrice générale de l'Immigrant Services Association of Nova Scotia.

«C'est une merveilleuse façon de dire aux nouveaux arrivants dans notre province : "Nous voulons que vous restiez ici. Nous savons que vous payez des impôts, que vous faites du bénévolat, que vous créez des emplois, que vous travaillez dans vos communautés; vous êtes de bons voisins. Nous pensons que toutes ces choses vous aident vraiment à prendre des décisions sur les questions municipales"», indique Watts.

C'est particulièrement important dans les provinces de l'Atlantique où les immigrants quittent souvent la région pour des régions plus peuplées du Canada. Sebastian

Salazar-Chavez, planificateur communautaire et social pour la Ville de Fredericton, explique que rien ne garantit que le fait de permettre aux résidents permanents de voter aux élections municipales suffira à lui seul à inverser la tendance à l'exode.

«Ce serait une petite victoire, dit Salazar-Chavez, qui a quitté le Pérou pour s'installer au Canada il y a plus de dix ans et est devenu citoyen canadien en 2013 après avoir travaillé pendant des années comme urbaniste pour Fredericton. Mais tout ce qui peut contribuer à retenir les gens est toujours une bonne chose. On veut autant de raisons que possible pour que les gens restent.»

L'engagement communautaire est très important pour les nouveaux immigrants, fait savoir Tara Bedard, directrice générale du Waterloo Region Immigration Partnership, une organisation qui travaille avec les immigrants dans la région de Waterloo en Ontario. En juin 2021, le conseil municipal de Waterloo a adopté une motion demandant au gouvernement de l'Ontario de permettre aux résidents permanents de voter aux élections locales. Bedard a souvent entendu les nouveaux citoyens dire combien ils étaient enthousiastes à l'idée de voter.

«De nombreuses personnes qui ont été résidentes permanentes au Canada et qui sont devenues citoyennes n'ont pas eu la possibilité de voter aux élections pendant très longtemps, dit-elle. C'est quelque chose que les gens ont l'impression d'avoir manqué. C'est quelque chose qu'ils attendent avec impatience, et c'est un droit qu'ils ont l'intention d'exercer au moment où ils le pourront.»

À Fredericton, Asif Hasan envisage «absolument» de devenir citoyen canadien. «J'ai vraiment de la chance d'être au Canada, dit-il. Je sais que le Canada veut vraiment que tout le monde se sente à sa place ici, mais nous avons encore beaucoup à comprendre.»

MEAGAN GILLMORE est journaliste pigiste à Toronto en Ontario.



L'effet de la *Loi sur la citoyenneté* sur l'égalité entre les genres au Canada

Par Lynn Greiner

La question de l'égalité entre les genres au Canada n'est pas nouvelle. Les femmes se sont battues pour leurs droits bien avant que le Canada ne soit un pays. Bien que l'égalité totale n'ait toujours pas été atteinte, les législateurs ont dû essayer coups et cris et faire graduellement des concessions pour l'égalité des droits depuis maintenant plus d'un siècle. La question apparemment simple de la citoyenneté est un excellent exemple de cette lutte.

La *Loi sur la citoyenneté*, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1947, a été une bonne et une mauvaise nouvelle pour les femmes canadiennes. Avant cette date, aucun «citoyen canadien» n'avait de statut juridique (les Canadiens étaient, légalement, des sujets britanniques), quel que soit leur sexe, mais les femmes qui vivaient au Canada avaient encore moins de droits que les hommes à l'époque.

Pour avoir une idée de l'effet de la loi de 1947 sur les femmes, nous devons examiner ce que ces dernières étaient – ou plus exactement, n'étaient pas – avant et après son adoption.

LES FEMMES EN TANT QUE PERSONNES

Tout d'abord, une femme n'était pas légalement considérée comme une personne avant 1929. Étant donné qu'elles n'étaient pas des personnes, les femmes n'avaient pas le droit de voter, de faire partie de jurys ou de devenir législatrices, coroners, magistrates ou juges.

Les femmes mariées ne pouvaient pas signer d'accords juridiques, posséder des biens ou conserver



leur propre salaire; en fait, elles n'avaient aucun statut en droit civil et n'avaient même pas de droits de garde sur leurs enfants. Le double standard que nous combattons encore aujourd'hui était bien ancré. Dans le cas du divorce, par exemple, l'homme devait simplement prouver l'adultère, alors que les femmes devaient prouver l'adultère ainsi que l'abandon sans raison, l'extrême cruauté, l'inceste ou la bigamie. La violence conjugale n'existait pas comme telle, non pas parce qu'elle ne se produisait pas, mais parce qu'elle n'était pas interdite par la loi. Une femme était la propriété de son mari.

Les choses ont commencé à changer lorsque les gouvernements provinciaux de l'Ontario (en 1884) et du Manitoba (en 1900) ont adopté une loi sur les biens de la femme mariée, donnant aux femmes de leur province certains des mêmes droits juridiques que les hommes. Cette loi permettait aux femmes de conclure des accords juridiques et d'acheter des biens. Les autres provinces et territoires ont lentement suivi, le Québec fermant la marche en 1964.

Ces droits, cependant, ne comprenaient pas encore tous ceux dont jouissait une «personne». Les gouvernements utilisaient encore l'argument de la définition exclusivement masculine du mot «personne» pour exclure les femmes des postes de pouvoir dans des domaines tels que la politique et la justice parce que ces postes n'étaient ouverts qu'aux «personnes qualifiées». Puis, en 1927, cinq femmes ont fait un grand pas vers

l'égalité pour les femmes au Canada. Ces femmes, Henrietta Muir Edwards, Nellie McClung, Louise McKinney, Emily Murphy et Irene Parlby, connues plus tard sous le nom des «[Cinq femmes célèbres](#)», ont demandé à la Cour suprême du Canada de décider si la définition de «personne» dans la [Loi constitutionnelle de 1867](#) (initialement appelée l'Acte de l'Amérique du Nord britannique), qui a créé le Canada, incluait les femmes.

La Cour suprême a statué que les femmes n'étaient pas des personnes, mais les Cinq femmes célèbres n'ont pas baissé les bras et ont fait appel devant le Conseil privé britannique. En 1929, le Conseil privé a infirmé la décision de la Cour suprême, décidant que le mot «personne» n'était pas clair et que si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait voulu exclure les

femmes, il aurait dû l'énoncer clairement. Lors de l'annonce de cette décision, Lord Sankey, lord chancelier de Grande-Bretagne, a déclaré : «L'exclusion des femmes de toutes les fonctions publiques est une relique de jours plus barbares que les nôtres. Et à ceux qui se demandent pourquoi le mot "personne" devrait inclure les femmes, la réponse est évidente : "Pourquoi pas?"»

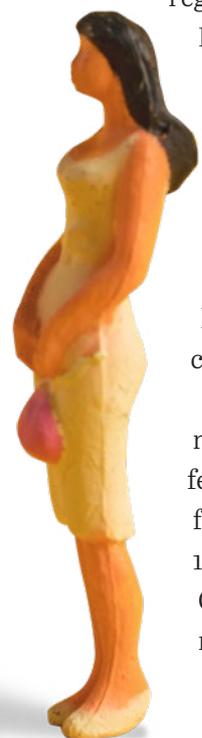
L'année suivante, les femmes étant désormais considérées comme des personnes au regard de la loi, la première femme est nommée au Sénat.

CITOYENNETÉ ET NATURALISATION AVANT 1947

Malgré les avancées, la position de la femme n'était pas assurée. Elle pouvait perdre ou gagner la citoyenneté britannique simplement en se mariant, étant donné la loi britannique de nationalisation de 1870. La loi déclarait que les femmes étrangères acquéraient le statut de sujet britannique après avoir épousé un homme britannique, et que les femmes britanniques le perdaient après avoir épousé un étranger, même si elles n'ont jamais quitté le Royaume-Uni. Elle empêchait également les femmes de demander leur naturalisation elles-mêmes.

La [Loi de naturalisation](#) de 1881 au Canada, au lieu de créer un statut de citoyenneté pour les Canadiens distinct de la Grande-Bretagne, indiquait que les personnes qui en faisait l'objet étaient simplement des sujets britanniques vivant au Canada. À l'instar de la législation britannique de 1870, la [Loi de naturalisation](#) du Canada lie la citoyenneté des femmes mariées à celle de leur mari. Seules les veuves citoyennes de naissance qui avaient été rendues étrangères par le mariage pouvaient demander la restitution de leur citoyenneté britannique. Les épouses et les enfants des hommes nouvellement nationalisés deviennent aussi automatiquement des sujets britanniques. Et, bien sûr, les règles ne s'appliquaient souvent qu'aux femmes blanches.

La situation des femmes ne s'est pas beaucoup améliorée lorsque la Grande-Bretagne a adopté [la loi sur la nationalité britannique et le statut des étrangers](#) en 1914. Cette loi a créé une norme de sujet britannique à l'échelle de l'empire et a continué de lier la nationalité d'une femme à celle de son mari, bien qu'elle contienne une disposition selon laquelle elle ne perdait sa citoyenneté britannique que si elle acquérait une nouvelle nationalité par son mariage. Elle permettait également aux femmes dont le mari a acquis une nouvelle nationalité pendant



le mariage de faire une déclaration selon laquelle elles souhaitent rester des sujets britanniques. La loi de 1914 permettait aux différentes nations de l'Empire britannique de promulguer leur propre législation, avec leurs propres restrictions.

Le Canada a été le premier pays à le faire avec sa [Loi concernant la naturalisation](#) de 1914. Cependant, les dispositions de la nouvelle loi concernant le mariage, combinées à la [loi sur les femmes mariées](#) de 1922 aux États-Unis (qui n'accordait pas automatiquement la citoyenneté états-unienne aux épouses étrangères de ses citoyens), rendaient apatrides les femmes canadiennes qui épousaient des citoyens états-unis. Ce problème n'a été réglé qu'en 1930, avec la signature de la [Convention concernant certaines questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité](#) de la Société des Nations.

Les femmes immigrantes au Canada ne sont pas non plus bien traitées par la *Loi de naturalisation* de 1914. Cette dernière identifie les femmes mariées, les mineurs, les fous et les idiots comme des personnes handicapées ne pouvant pas recevoir de certificat de naturalisation. Comme dans les lois précédentes, le statut des femmes mariées et des enfants reste lié à l'homme chef de famille.

Des décennies de querelles ont suivi, les gouvernements créant des règles contradictoires en fonction de leurs idéaux politiques. Il y a même eu des groupes de femmes qui ont fait pression contre la naturalisation par le mariage pour les femmes immigrées, tout en soutenant des projets de loi qui défendaient le droit à la naturalisation personnelle. Ces groupes soutenaient que les immigrantes non anglophones qui devenaient canadiennes par voie du mariage n'avaient pas les connaissances nécessaires pour devenir de bonnes citoyennes.

LA LOI SUR LES INDIENS

Selon l'historienne féministe Veronica Strong-Boag, des règles relatives au genre ont été aussi intégrées dans la *Loi sur les Indiens* de 1867. Les femmes de Premières Nations, comme leurs enfants, perdaient leur statut d'Indienne si elles épousaient un homme non inscrit. Pourtant, un Indien inscrit épousant une femme non inscrite conservait son statut, et sa femme et ses enfants obtenaient en fait des droits d'inscription.

La *Loi sur les Indiens* refusait également aux femmes le droit de posséder des biens matrimoniaux ou de

participer à l'administration de la bande. En 1884, elle a été modifiée pour permettre aux hommes de laisser des biens à leur femme dans leur testament, bien qu'un agent indien doive affirmer que la femme était de «bonne moralité» pour qu'elle puisse hériter de ce qui lui revient. Mais ce n'est qu'en 1951 que les femmes ont pu voter aux élections de la bande, et il a fallu attendre 1985 pour que la loi soit modifiée afin de rétablir le statut des femmes et de leurs enfants qui l'avaient perdu par le mariage.

La *Loi sur la citoyenneté* de 1947 au Canada ne faisait aucune mention des membres de Premières Nations, leur refusant ainsi la citoyenneté. Celle-ci a été modifiée en 1956, accordant la citoyenneté rétroactivement au 1^{er} janvier 1947.

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE DE 1947

Après la Deuxième Guerre mondiale, le secrétaire d'État canadien Paul Martin père (père du 21^e premier ministre du Canada, Paul Martin) a présenté le projet de loi qui allait devenir la [Loi sur la citoyenneté canadienne](#). Il a déclaré : «Pour l'unité nationale du Canada, pour l'avenir et la grandeur de notre pays, nous estimons qu'il est de la plus haute importance que nous tous, nouveaux ou anciens Canadiens, soyons conscients de l'objectif et des intérêts communs que nous avons en tant que Canadiens, que nous soyons tous capables de dire avec fierté et conviction : "Je suis citoyen canadien."» Le projet de loi a été promulgué le 27 juin 1946 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1947.

Cette loi a fait du Canada le deuxième pays du Commonwealth, après l'État libre d'Irlande, à créer sa propre citoyenneté qui tenait compte de son héritage britannique.

Elle traite les femmes mariées comme indépendantes de leur mari; elles ne perdent pas leur citoyenneté si elles épousent un étranger ou si leur mari cesse d'être citoyen canadien, à moins qu'elles n'aient reçu leur citoyenneté à la suite de ce mariage. La double citoyenneté n'était pas autorisée; si un Canadien devenait citoyen d'un autre pays, sa citoyenneté canadienne était révoquée (la chose a changé avec la *Loi sur la citoyenneté* de 1977).

La loi de 1947 était toutefois muette sur la question des femmes qui ont perdu leur nationalité en épousant des étrangers avant l'adoption de la loi. Beaucoup de ces femmes avaient épousé des soldats étrangers pendant la Deuxième Guerre mondiale. Bien que nées dans le

pays, elles devaient maintenant demander la citoyenneté canadienne. Une levée de boucliers s'est ensuivie, les femmes protestant contre l'absurdité de la chose et les difficultés avec lesquelles elles ont dû composer pour recouvrer leur nationalité. La situation a finalement été résolue par une modification de la loi en 1950.

Cette loi n'accordait pas la citoyenneté aux femmes nées à l'extérieur du Canada à moins qu'elles ne soient des sujets britanniques ayant obtenu la résidence permanente ou qu'elles aient épousé un Canadien de naissance.

La loi restreignait également les droits parentaux. Elle définissait le «parent responsable» d'un enfant, aux fins de la citoyenneté, comme étant le père, à moins que le père soit décédé, que la mère ait obtenu la garde par le tribunal ou que l'enfant soit né hors mariage.

Les lois sur la citoyenneté adoptées ultérieurement, en 1977, 2007, 2009 et 2014, ont en partie remédié à certains de ces problèmes liés à l'égalité entre les genres. [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#) cite quelques exemples :

- La *Loi sur la citoyenneté canadienne* de 1947 a été remplacée par une nouvelle *Loi sur la citoyenneté* le 15 février 1977, qui est toujours en vigueur aujourd'hui. Conformément à la loi de 1977, le sexe ou l'état civil d'une personne n'a plus aucun effet sur sa capacité à transmettre la citoyenneté à ses enfants nés à l'étranger. La citoyenneté canadienne peut provenir de l'un ou l'autre des parents, quel que soit l'état matrimonial de ce parent.
- Pour régler la question des personnes nées à l'étranger avant le 14 février 1977 qui n'étaient pas des citoyens, la loi de 1977 contenait une disposition réparatrice. Elle permettait d'accorder la citoyenneté aux enfants nés entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977 d'une mère canadienne mariée. En 2004, la disposition a été étendue aux enfants nés hors mariage entre 1947 et 1977 d'un père canadien. Cette disposition a expiré en août 2004.
- D'autres modifications apportées à la loi en 2009 ont permis de résoudre de nombreuses inégalités issues de la version antérieure, en accordant la citoyenneté à des personnes qui ne l'avaient pas auparavant. Par exemple, ces changements ont fait en sorte qu'une personne née à l'extérieur du Canada d'un parent canadien après le 1^{er} janvier 1947 est un citoyen de naissance, peu importe l'état civil ou le sexe du

parent. Il est à noter que ces changements visaient spécifiquement les cas où la personne faisait partie de la première génération née à l'extérieur du Canada. Les personnes de la première génération nées à l'étranger qui n'ont pas demandé l'application de la disposition réparatrice sont automatiquement devenues des citoyens canadiens en vertu des modifications apportées à la loi en 2009.

- À partir de 2019, les demandeurs ont désormais la possibilité de choisir «X» comme identifiant de genre dans tous les formulaires de demande liés à la citoyenneté où des informations sur le sexe ou le genre sont demandées pour faire une place aux nouveaux arrivants et aux Canadiens non binaires.
- Une modification apportée en 2020 à la définition du terme «parent» dans la *Loi sur la citoyenneté* permet aux parents canadiens non biologiques qui sont les parents légaux de leur enfant à la naissance de transmettre la citoyenneté canadienne à n'importe lequel de leurs enfants de la première génération nés à l'étranger. Ainsi, les parents canadiens qui ont eu recours à des méthodes de reproduction humaine assistée pour fonder une famille, y compris les membres de la communauté LGBTQ2+, sont intégrés à la définition.

Toujours selon Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, le Ministère cherche continuellement à offrir les mêmes chances d'accéder à la citoyenneté et continue à mener des recherches sur l'effet que le genre et la diversité (parmi une série de facteurs) peuvent avoir sur les obstacles à la citoyenneté.

Malgré certains des changements récents, nous avons encore un long chemin à parcourir. Bien que la *Loi sur la citoyenneté* de 1947 ait constitué un petit pas vers l'égalité entre les genres, et que les lois ultérieures nous aient fait avancer dans la bonne direction, il reste encore beaucoup à faire pour que toutes les femmes – de tous les milieux – jouissent des mêmes droits que les hommes.

LYNN GREINER est une autrice indépendante qui écrit sur de nombreux domaines tels que la technologie et l'histoire, depuis plus de 20 ans.

La citoyenneté canadienne

NIVEAU SCOLAIRE :

7^E À 10^E ANNÉE

THÈMES :

HISTOIRE
ÉTUDES SOCIALES
CITOYENNETÉ
CITOYENNETÉ MONDIALE
CIVISME

DURÉE :

6 À 8 COURS

Nous sommes humblement reconnaissants de faire partie de la société canadienne. Nous sommes conscients de tous les bienfaits de la liberté, de la paix, de l'harmonie et de la reconnaissance qui règnent ici. Nous avons également la chance de faire partie de la vaste mosaïque canadienne, comme un arc-en-ciel plein de couleurs et de variété.

– Max Aranguiz, citoyen canadien originaire du Chili



CONCEPTS ABORDÉS

Le présent plan de leçon explore l'idée de respect en relation avec la loi, l'environnement et les autres. Comment faire de la citoyenneté active une question pertinente pour les jeunes? Comment les y sensibiliser? Vous trouverez ici de quoi répondre à ces questions.



CONTEXTE

La *Loi sur la citoyenneté canadienne* a atteint voire dépassé le cap des 75 ans. Le présent plan de leçon se veut un moyen de contribuer à établir un dialogue avec les jeunes qui stimulera la réflexion et le débat sur la citoyenneté. Plus précisément, il est essentiel que les jeunes s'engagent activement dans des activités liées à la citoyenneté, qu'ils jouent un rôle actif dans leur milieu de vie et qu'ils explorent et comprennent ce que signifie être un citoyen canadien à part entière.

Le Canada est un aimant à immigrants; c'est l'un des pays les plus multiculturels du monde. Pour ceux qui viennent d'arriver dans notre pays, la citoyenneté revêt un sens tout spécial. Pour la deuxième génération et au-delà, l'importance de la citoyenneté peut se perdre dans un train de vie effréné à l'école, au travail et dans la vie en général.

Les jeunes doivent comprendre que la citoyenneté comporte des droits, oui, mais des droits accompagnés d'une responsabilité de participer à la vie en communauté. Les citoyens ont la responsabilité de faire vivre leur collectivité. Une nation démocratique n'a que la force que lui confèrent ses citoyens. Sans engagement et participation active, la communauté souffre et s'affaiblit.

La citoyenneté canadienne confère des droits :

- Droits à l'égalité : égalité de traitement devant et dans la loi et égalité de protection et de bénéfice de la loi sans discrimination.



- Droits démocratiques : droit de participer à des activités politiques, de voter et de se présenter à des élections.
- Droits juridiques : droit d'être présumé innocent jusqu'à preuve de culpabilité, droit d'engager un avocat et d'être informé de ce droit et droit à un interprète lors des procédures judiciaires.
- Droits de mobilité : droit d'entrer au Canada et d'en sortir, de se déplacer et de s'établir dans n'importe quelle province ou n'importe quel territoire.
- Droits linguistiques : droit d'utiliser la langue française ou anglaise dans les communications avec le gouvernement fédéral du Canada.
- Droits à l'éducation : droit d'instruction des minorités francophones et anglophones de chaque province et territoire dans leur propre langue.



Les droits s'accompagnent de responsabilités :

- connaître et respecter les lois canadiennes;
- participer au système politique démocratique du Canada;
- voter aux élections;
- permettre aux autres Canadiens de jouir de leurs droits et libertés;
- apprécier et contribuer à préserver le patrimoine multiculturel du Canada.

ÉTUDE DE CAS :

Molokai a émigré de Somalie avec sa famille il y a dix ans. La Somalie est un pays politiquement instable qui souffre fréquemment de terribles sécheresses. Elle a été divisée par des guerres tribales catastrophiques qui ont vu au moins 300 000 civils mourir des suites de violences ou du manque de nourriture et d'eau. C'est aussi une terre aride avec peu d'eau potable. En raison des troubles civils, les infrastructures du pays sont fragmentées et dysfonctionnelles. Molokai a été recruté dans l'armée alors qu'il était enfant. Son père et deux de ses frères ont été tués dans les luttes incessantes entre les tribus en guerre. Finalement, la mère de Molokai, sa sœur, une tante et un oncle ont pu émigrer au Canada. Molokai a maintenant 18 ans. Il est dans son avant-dernière année du secondaire. Il n'a pas eu l'occasion d'aller à l'école pendant un certain nombre d'années, car les écoles étaient fermées périodiquement en Somalie. Molokai et sa famille logent dans une tour d'habitation à l'ouest de la ville. De nombreux Somaliens y vivent. Certains la considèrent comme un ghetto urbain où les immigrants somaliens sont entassés pour les tenir à l'écart. Une part d'immigrants y vivent parce qu'ils se sentent plus à l'aise avec ceux de leur propre communauté qui parlent la même langue et comprennent la culture et les coutumes de la Somalie.

Molokai dit qu'il lui est difficile de s'intégrer ici. Son attitude et son point de vue diffèrent beaucoup de ceux des personnes extérieures à la communauté somalienne. Il éprouve toujours une certaine anxiété, même s'il est loin de sa patrie depuis un certain temps. Au Canada, il se sent physiquement en sécurité, mais a du mal à s'intégrer. Ici, au Canada, on peut argumenter, discuter et débattre. Il n'y a pas lieu d'avoir peur de telles choses. On n'a pas à se demander si l'eau va couler des robinets ou si une sécheresse va anéantir les cultures. C'est paisible et sûr, mais il se sent toujours mal à l'aise et tourmenté. Au moins en Somalie, il était accepté pour ce qu'il était, et non pas traité avec suspicion ou méfiance par les autres. Malgré ses difficultés d'adaptation, Molokai

sait que pour réussir et aider sa famille, il doit réussir à l'école, poursuivre ses études au collège ou à l'université, puis trouver un emploi décent. Ici, il peut rêver d'une carrière. Ici, il sait qu'il a un avenir. En Somalie, l'avenir était sombre et menaçant. Personne ne savait ce qui allait se passer au jour le jour. Cependant, des obstacles persistent.



PREMIÈRE ÉTAPE

DISCUSSION AVEC L'ENSEIGNANT

Divisez la classe en petits groupes afin que les élèves puissent discuter de l'histoire de Molokai après l'avoir lue. Peuvent-ils s'identifier à ce qu'il ressent et à son sentiment d'aliénation? Que peut faire Molokai pour s'aider à se sentir davantage partie intégrante de la société? Par ailleurs, que peuvent faire les autres pour l'aider à se sentir accepté, pour apaiser les sentiments qu'il porte encore en lui? Il peut y avoir dans la classe des personnes qui ont émigré récemment ou dont les parents ont émigré d'un autre pays. Comment se sont-ils adaptés au nouveau pays, à de nouvelles valeurs et à des perspectives différentes? Ont-ils des suggestions quant aux stratégies qu'une personne comme Molokai pourrait employer pour l'aider à mieux se sentir dans sa situation? Demandez aux élèves de réfléchir aux scénarios suivants :

- Molokai va acheter une barre de chocolat dans un magasin populaire. Le propriétaire du magasin le regarde avec méfiance. Molokai se sent comme un criminel même s'il n'a rien fait de mal.
- Molokai brûle régulièrement des ordures dans le stationnement arrière de son immeuble. Lorsqu'un voisin se plaint parce que la fumée parvient à son balcon et qu'elle sent mauvais, Molokai affirme qu'il ne fait aucun mal et qu'il se débarrasse simplement de déchets indésirables.
- Molokai se dispute avec un camarade de classe. Au lieu d'écouter son point de vue, le camarade de classe le pousse au sol, et c'est un surveillant qui doit mettre fin à l'altercation. Molokai et son camarade de classe se retrouvent tous les deux dans le bureau du directeur et reçoivent une suspension pour s'être battus.



DEUXIÈME ÉTAPE

TRAVAIL DE RÉFLEXION DES ÉLÈVES

Conservez les mêmes petits groupes de discussion. Demandez à chaque groupe de choisir l'un des scénarios et d'imaginer des solutions au dilemme de Molokai. Le groupe présentera ensuite un rapport oral au reste de la classe. Faites une liste de solutions et de stratégies au tableau pour que chacun et chacune puissent les lire. Introduisez maintenant le concept de respect dans la discussion. Les réponses des élèves intègrent-elles ce concept? Autrement dit, est-il raisonnable d'attendre de Molokai qu'il respecte la loi s'il se sent comme un criminel alors qu'il n'a rien fait de mal? Est-il raisonnable de croire que Molokai ne brûlerait pas d'ordures derrière son appartement s'il respectait son voisin et l'environnement? Est-il raisonnable de croire que la discussion entre Molokai et son camarade de classe ne se serait pas terminée par une bousculade qui leur a valu des ennuis s'ils avaient respecté le point de vue de l'autre? Demandez aux élèves d'envisager d'insérer une dose de respect dans chacun des scénarios au début. Comment les choses auraient-elles été différentes?



ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES

1. La façon dont les gens interagissent se manifeste dans leur utilisation du langage. Le langage révèle un certain point de vue, une certaine attitude. Les élèves prendront les mots et expressions ci-dessous et montreront à l'écrit comment on les emploie pour manifester du respect ou un manque de respect. Un court paragraphe distinct doit être rédigé en utilisant trois des mots ou expressions.

Mots/expressions : mépris, haine, confiance, violation, admiration, injures, discriminer, faire preuve de jugement, ouvrir la voie, être fier de, résolution, protester contre, indépendant de la volonté, étroitesse d'esprit, malentendu, se réconcilier.

2. Répartissez les élèves en équipes de deux et demandez-leur de réfléchir aux scénarios suivants :

- Un jeune homme noir est arrêté par la police et interrogé sans raison apparente alors qu'il marche dans la rue.
- Deux amies discutent et l'une dit à l'autre qu'elle est victime de harcèlement sexuel de la part de son patron à son travail à temps partiel.
- Un promoteur immobilier veut construire un nouveau lotissement sur une zone humide fragile.

Votre rôle est de faire des prédictions en fonction des facteurs connus. Choisissez l'un des scénarios ci-dessus et rédigez une description détaillée (une demi-page minimum) de ce qui se passe en prenant comme point de départ les énoncés ci-dessus. Comment la situation évolue-t-elle et se termine-t-elle?

Supposons que vous ayez le pouvoir de dicter le cours des choses comme bon vous semble. Essayez alors d'écrire sur le même sujet, mais d'un point de vue différent. Injectez une dose de respect mutuel dans le scénario (un respect mutuel entre les personnages que vous avez créés), puis écrivez la scène de la manière la plus complète et la plus détaillée possible. Incluez quelques dialogues pour rendre le tout encore plus réaliste (une demi-page minimum).

3. Divisez la classe en groupe. Demandez à chaque membre de lire ses scénarios aux autres membres du groupe. Chaque groupe doit discuter de ce qu'il a aimé ou non dans les scénarios de chaque membre. N'oubliez pas qu'il existe un scénario avant et après chaque situation et que chacun doit être lu. Demandez ensuite au groupe de sélectionner les scénarios écrits par un membre du groupe. Ce membre dirigera ensuite les autres de manière à produire un sketch dramatique ou au moins une lecture à haute voix des deux scénarios qui ont été sélectionnés par les membres du groupe. Les performances seront présentées au reste de la classe. Si possible, enregistrez les présentations à l'aide d'un appareil mobile, d'une tablette ou d'une caméra numérique et montrez-les à la classe.



La citoyenneté dans toute sa diversité



Par Carolyn Gruske

On comprend facilement, surtout en année électorale, en quoi le vote est un acte de citoyenneté. De même, la demande d'un passeport, un document qui indique l'appartenance de la personne à un pays lorsqu'elle voyage dans des pays étrangers, en est un autre. Ce qui est plus difficile à comprendre, en revanche, c'est comment le port du masque pendant une pandémie peut être considéré comme un moyen d'exprimer sa citoyenneté, tout comme l'organisation d'une manifestation ou d'un programme communautaire de garde d'enfants. Tout dépend de la définition de la citoyenneté qu'on est prêt à appliquer.

Les politologues font parfois une distinction entre la citoyenneté civile et la citoyenneté civique. La citoyenneté civile concerne la manière dont les personnes interagissent avec les institutions de l'État (en votant ou en se présentant à des élections, en payant des impôts ou en faisant reconnaître leurs droits par la loi), tandis que la citoyenneté civique, qui englobe les concepts de civisme et de civilité, tend à se concentrer sur l'éthique, la manière dont les personnes vivent et interagissent au sein d'un groupe, qu'il s'agisse d'un quartier, d'une ville ou d'une diaspora ethnique. La citoyenneté civile est toujours liée à la nation, mais la citoyenneté civique peut dépasser les frontières nationales dans un sens comme dans l'autre, qu'on parle de citoyenneté mondiale ou hyperlocale.

Être un citoyen va plus loin que le simple fait de coudre le drapeau d'une nation sur un sac à dos. C'est vivre ensemble et améliorer les choses pour tous les résidents du pays, qu'ils soient officiellement citoyens ou non. C'est un devoir de comprendre les droits, les libertés et les obligations qui accompagnent la citoyenneté et de s'efforcer d'en accroître l'envergure et la portée. Pour les enseignants, c'est aussi un mandat d'aborder en classe la façon dont un pays comme le Canada (ou les États-Unis) peut être considéré comme un bon un endroit où vivre même s'il y a des injustices systémiques.

LES NOUVEAUX CANADIENS ET LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

Les immigrants qui sont sur le point de devenir des Canadiens sont bien placés pour expliquer comment on peut se sentir comme citoyen canadien et comment on peut faire preuve d'un civisme exemplaire, bien avant de prêter serment à la reine Elizabeth II et de devenir officiellement des Canadiens aux yeux de la loi.

Salimah Dhalla est membre de l'Institut pour la citoyenneté canadienne (ICC), une organisation cofondée par la très honorable Adrienne Clarkson et John Ralston Saul. L'ICC organise des cérémonies de citoyenneté, y compris des tables rondes où les futurs Canadiens peuvent partager leurs expériences sur le chemin de la citoyenneté. Selon Dhalla, directrice de

l'exécution de programmes, se sentir Canadien et se sentir citoyen arrivent bien avant la cérémonie officielle.

«Nous leur demandons : "Quel est le moment où vous avez commencé à vous sentir canadien?" ou "Pensez-vous que vous vous sentirez canadien après avoir prêté serment?" Je dirais que plus de 90 % des gens se sentent canadiens avant même d'avoir rempli toutes les conditions légales pour obtenir la citoyenneté canadienne, explique-t-elle. C'est vraiment agréable de voir que l'étape que représente cette dernière exigence légale est évidemment importante, mais que les responsabilités citoyennes et ce qui fait de chacun d'entre nous un Canadien (en dehors de notre capacité à voter), toutes ces valeurs fondamentales, sont déjà intégrés... et transparaissent par les actions communautaires. La communauté des nouveaux arrivants établit un lien avec eux et leur inculque ce sens inhérent de la responsabilité.»

Yasmine Mohamed, directrice des programmes numériques (au moment de la rédaction du présent article), ajoute que si l'ICC se concentre principalement sur l'organisation de cérémonies améliorées (celles qui sont organisées dans des espaces ouverts au public et auxquelles participent des membres de la communauté locale), il met également l'accent sur ce qu'un citoyen peut à la fois donner aux autres et recevoir d'eux.

«Nous avons commencé à réfléchir au fait que, dans une grande partie de notre travail, il y a une grande différence entre la citoyenneté civile et la citoyenneté civique. Nous pensons aux droits et aux responsabilités, aux obligations, mais nous pensons aussi à la manière dont les gens peuvent faire partie de leur communauté et s'intéresser activement à son amélioration. Je pense que la citoyenneté civique est vraiment ce sur quoi nous nous concentrons le plus parce que c'est tellement vrai que tout le monde peut être un citoyen actif, un membre actif de sa communauté et travailler à l'inclusion et à l'entraide dans cette communauté, qu'on soit citoyen canadien ou non», dit Mohamed.

CITOYENS EXCLUS

Stéphanie Gaudet est professeure à l'École d'études sociologiques et anthropologiques de l'Université d'Ottawa. Elle est également directrice du Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités (CIRCEM). Gaudet adopte une vision plus inclusive de ce qu'est la

citoyenneté, de ce qu'elle signifie et de la manière dont elle devrait être exercée. Elle cite le cas de personnes qui ne sont pas autorisées à exercer certains droits et responsabilités liés à la citoyenneté, mais qui peuvent néanmoins être ce qu'elle appelle des «citoyens actifs». Les enfants et les adolescents qui sont trop jeunes pour voter, par exemple, peuvent néanmoins participer à la démocratie et proposer des solutions aux problèmes urgents.

«Les jeunes doivent avoir la possibilité d'espérer pouvoir changer les choses relativement à un enjeu particulier, si ce n'est qu'à petite échelle. C'est très important, car s'ils ont l'impression de ne pas pouvoir changer les choses, ils ne seront pas convaincus de l'efficacité de la démocratie et ils voudront s'éloigner de la politique et de la démocratie.»

À titre d'exemple positif, Gaudet cite le travail effectué par le conseil municipal de Gatineau, au Québec, qui a permis aux jeunes d'influencer le programme de la Ville, notamment en donnant leur avis sur les horaires des transports en commun.

Sans de telles possibilités, les jeunes peuvent perdre la foi dans le système politique démocratique. Gaudet souligne que même lorsque les jeunes sont en âge de voter, leur taux de participation est inférieur à celui des autres groupes démographiques et, bien qu'on pense généralement qu'ils prendront l'habitude de voter plus tard dans leur vie, les recherches montrent que ce n'est pas le cas.

«Je pense que c'est un enjeu important, mais je ne veux pas dire que les jeunes ne sont pas politisés, ce n'est pas vrai. Ils sont très actifs pour les causes environnementales et pour la justice sociale. Ils ne font pas confiance aux politiciens et aux institutions. Ce n'est pas parfait, mais c'est quand même un moyen de s'exprimer en tant que citoyen.»

Les travaux de Gaudet sur l'engagement civique portent sur les personnes qui se sentent exclues de la société canadienne en raison de leur genre ou de leur orientation sexuelle, parce qu'elles sont des minorités raciales ou parce que d'autres facteurs les excluent du discours politique dominant. Selon Gaudet, il ne peut y avoir de véritable démocratie si on ne trouve pas de moyens de faire entendre leurs voix.

«Il n'y a pas de démocratie sans justice. La justice est une idée enchâssée dans la démocratie. La démocratie, c'est la volonté de chaque citoyen de décider, de voter. Il

faut inclure tout le monde pour avoir cette idée de justice, d'équité. Donc, si on se veut plus inclusif, il faut être conscient de ce qui exclut les gens.»

EXPRIMER SON DÉSACCORD

Gaudet insiste sur l'importance d'amener tout le monde à parler, à faire part de son vécu et à coopérer sur des projets, mais elle sait que la démocratie n'est pas de tout repos. En fait, elle enseigne aux gens, y compris aux élèves et aux Néo-Canadiens, que la critique du gouvernement est une partie nécessaire de la citoyenneté, et une partie essentielle du maintien d'une saine démocratie.

C'est un point de vue difficile à comprendre pour certaines personnes, explique Adelina Petit-Vouriot, directrice de recherche au Centre Samara pour la démocratie, un groupe de réflexion nommé d'après la samare (ou graine hélicoptère) qui tombe des érables, surtout si leur conditionnement social ou leur milieu culturel leur a appris à ne pas faire de vagues ou à ne pas s'engager dans des débats publics.

Petit-Vouriot affirme également que les gens qui se considèrent comme des acteurs politiques ont une perception différente de ce qu'ils sont capables de faire, de changer ou d'améliorer dans la société. C'est un «moyen d'occuper une place visible dans la société de manière proactive. Ce sont des personnes aptes à apprécier leur efficacité politique et leur capacité à faire avancer les choses.»

Elle ajoute que pour faire avancer les choses, il peut être nécessaire de recourir à la contestation, mais «qu'il faut pour ce faire adopter de nouvelles méthodes. Les désaccords font partie de la façon dont nous prenons des décisions dans la société. Et c'est quelque chose dont nous devrions nous réjouir.»

Au-delà du simple désaccord, elle souligne que les protestations et les occupations de lieux font partie des moyens les plus actifs et les plus acceptables de s'engager en tant que citoyens.

Il faut également se réjouir de la capacité accrue des gens, explique Petit-Vouriot, de comprendre leur place dans la société et de savoir comment interagir en tant que citoyens. On montre par le fait même comment dialoguer avec le gouvernement «au lieu de se contenter d'expliquer les tenants et aboutissants du système politique ou de la structure en place», dit-elle.

Les niveaux d'éducation civique évoluent à mesure que les gens acquièrent plus d'expérience à interagir avec les systèmes politiques et que les circonstances politiques changent. La COVID-19 est également susceptible d'inciter davantage de personnes à s'engager dans le processus de prise de décision politique, explique Petit-Vouriot, surtout après avoir écouté les médecins-hygiénistes de chaque province expliquer pourquoi certaines mesures ont été (ou n'ont pas été) prises pour faire face à la pandémie.

LA CITOYENNETÉ DANS LA SALLE DE CLASSE

Angela Vemic, professeure adjointe au département du curriculum et de l'apprentissage de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario (IEPO) de l'Université de Toronto, explique que les provinces et les territoires ont tous «quelque chose qui ressemble à un cours d'éducation civique» dans leur curriculum. Les élèves apprennent les droits et responsabilités nationaux dans ces cours, mais il existe également un mandat plus large, qu'elle décrit comme un «cadre de citoyenneté».

Elle explique qu'au lieu de se concentrer sur la politique et la citoyenneté civile du cours d'éducation civique obligatoire, le cadre porte davantage sur ce que signifie être un citoyen engagé ainsi que sur l'identité et l'appartenance.

«Les élèves disent qu'ils veulent avoir plus d'occasions d'apprendre et d'aborder des sujets controversés, des enjeux publics, des questions environnementales, parce que c'est ce qu'ils voient sur les médias sociaux et à la télévision», explique Vemic.

Comprendre d'où viennent les opinions et les faits et ce qui différencie les unes des autres fait partie d'une citoyenneté éclairée. Enseigner ce concept aux élèves dans le monde actuel des médias sociaux est difficile, notamment parce que la définition d'un citoyen engagé évolue au fil du temps.

Vemic explique que les candidats à l'IEPO ont tendance à avoir entre 20 et 25 ans et que «de nombreuses personnes de cet âge ont une conception différente de la citoyenneté. Pour eux, la participation civique ne ressemble pas au vote traditionnel, à la participation à une réunion publique ou à la signature d'une pétition, mais plutôt au boycottage, aux campagnes sur les médias sociaux et aux choix de consommation. Toutes ces choses comptent vraiment. Ce sont des manifestations de ce que signifie être un citoyen engagé.»

CAROLYN GRUSKE est une journaliste primée et rédactrice en chef de magazine. Ses textes sont souvent à la croisée des affaires, de la technologie et du droit, mais elle s'intéresse aussi beaucoup à l'éducation.

L'examen de citoyenneté : une révision plus que nécessaire

Par Kelly Boutsalis



Le dicton «On n'a jamais une deuxième chance de faire une bonne première impression» est souvent attribué à Will Rogers, un citoyen de la nation cherokee. Pour de nombreux nouveaux arrivants au Canada, la première impression qu'ils ont des peuples autochtones vivant sur leurs terres ancestrales au Canada se résume souvent au contenu d'un guide d'étude périmé pour l'examen de citoyenneté.

Lorsque la *Loi sur la citoyenneté* est entrée en vigueur en 1947, elle a permis à des personnes étrangères de devenir légalement des citoyens canadiens pour la première fois. Aux termes de cette loi, la citoyenneté pouvait être accordée aux résidents permanents du Canada qui, parmi un ensemble de qualifications, pouvaient démontrer qu'ils possédaient une connaissance suffisante du fait canadien.

Aujourd'hui, les candidats à la citoyenneté canadienne doivent avoir une «connaissance suffisante du Canada» ainsi que des «responsabilités et avantages conférés par la citoyenneté». Les candidats démontrent ces connaissances en passant un examen de citoyenneté, qui couvre des sujets tels que l'histoire du Canada, son gouvernement, ses régions et ses symboles. Les documents d'étude en préparation à cet examen, ainsi que l'examen lui-même, devraient idéalement être à jour et complets pour chaque matière. Il y manque cependant des éléments d'information fondamentaux.

La dernière version du guide d'étude de l'examen de citoyenneté, *Découvrir le Canada : Les droits et*

responsabilités liés à la citoyenneté, a été imprimée en 2011 et est dépassée dans de nombreux domaines, notamment les sections sur les Autochtones. La terminologie a considérablement évolué au cours des dix années qui ont suivi la publication de ce guide. Par exemple, dans la version anglaise du guide, le terme «Aboriginal» est utilisé au lieu d'«Indigenous», le terme actuellement accepté pour parler des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Dans la section des remerciements, il y a également une mention du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. En 2017, ce ministère a été divisé en deux : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et Services aux Autochtones Canada (SAC).

En tant que Mohawk étant née et ayant grandi au Canada, je n'avais jamais eu l'occasion de me pencher sur le contenu de l'examen de citoyenneté. Mais après avoir pris le temps de le faire, j'ai été choquée de voir comment les peuples autochtones sont représentés dans ce qui est, essentiellement, une introduction au pays pour les non-Canadiens.

Après la lecture du guide, l'impression qu'avait Balkees Alsalehi du pays où elle vit a complètement changé. Alsalehi, Irakienne arrivée au Canada en 2014, n'a appris que l'histoire générale du Canada, avec de petites bribes d'information ici et là. Sa demande de naturalisation est toujours en cours. Elle raconte que ce n'est qu'en septembre dernier, lorsqu'elle s'est jointe à un groupe de

nouveaux arrivants au centre communautaire arabe de Toronto, qu'on lui a présenté le guide *Découvrir le Canada* et qu'elle a appris des choses sur les peuples autochtones.

Malheureusement, le guide manque cruellement d'informations sur les peuples autochtones, notamment en ce qui concerne leur histoire récente et leurs réalisations actuelles.

Découvrir le Canada aborde effectivement l'histoire des pensionnats dans un seul et unique paragraphe qui se lit comme suit : «Des années 1800 jusqu'aux années 1980, le gouvernement fédéral a placé de nombreux enfants autochtones dans des pensionnats afin de les instruire et de les assimiler à la culture canadienne dominante. Ces écoles étaient mal financées et les élèves y vivaient dans la misère, certains étant même maltraités physiquement. Les langues et les pratiques culturelles autochtones y étaient pour la plupart interdites. En 2008, Ottawa a présenté des excuses officielles à tous les anciens élèves des pensionnats indiens.»

Il n'est pas fait mention des répercussions intergénérationnelles des pensionnats sur les familles autochtones ni des traumatismes qui continuent de se manifester sous la forme de troubles de toxicomanie et de violence, entre autres.

Le paragraphe suivant du guide d'étude enchaîne avec ce qui suit : «Dans le Canada d'aujourd'hui, les peuples autochtones retrouvent leur fierté et leur confiance, et ils ont à leur actif de grandes réalisations dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, des affaires et des arts.»

La juxtaposition de ces deux paragraphes semble laisser entendre que les peuples autochtones ont simplement tourné la page sur l'horreur et la tragédie des pensionnats.

Selon Alsalehi, c'est comme si les médias d'aujourd'hui relaient l'histoire des pensionnats d'une certaine manière et que le guide allait complètement dans l'autre sens. Elle pense qu'il serait bon d'uniformiser l'information afin de donner aux nouveaux arrivants une meilleure idée de la contribution des peuples autochtones.

En arrivant au Canada, Alsalehi ne savait pas que le pays comptait des Autochtones. «Au départ, je pensais que le Canada avait été créé par les colons, jusqu'à ce que je lise le livre et découvre que les Autochtones et leurs ancêtres ont peuplé le territoire des milliers d'années avant les explorateurs européens», dit-elle.

Alsalehi commençait ainsi à s'ouvrir aux origines du Canada, mais elle sentait tout de même que le guide d'étude était désuet. Elle se souvient avoir remarqué que de nombreuses mentions des peuples autochtones dans le guide situaient ces derniers à l'époque précoloniale, ce qui lui donnait l'impression que nous n'existions plus ici.

«Ils étaient là, oui, mais il n'y a presque rien dans le guide qui parle de leurs contributions récentes», raconte-t-elle.

Le cabinet du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté s'emploie activement à remédier à cette situation, explique l'attaché de presse du cabinet, Alexander Cohen. «En réponse à l'appel à l'action 93 de la Commission de vérité et réconciliation, nous avons travaillé d'arrache-pied au cours des dernières années pour élaborer un nouveau guide de la citoyenneté à l'image du Canada d'aujourd'hui, dit-il. Il n'a pas été révisé depuis plus de dix ans et contient une terminologie et des idées dépassées, en particulier en ce qui concerne les peuples autochtones.»

Trois thèmes encadreront la révision du guide : les relations, les possibilités et l'engagement. Le guide abordera également une variété de groupes historiquement sous-représentés, comme la communauté LGBTQ2S+, les Canadiens noirs et les Canadiens handicapés.

Cohen affirme que le nouveau guide sera plus représentatif du pays. «Il sera complet, pro-diversité et honnête, il aidera les nouveaux Canadiens à comprendre le passé et le présent du Canada ainsi que leur rôle dans le façonnement de notre avenir commun. L'élément central de notre travail est de veiller à ce que les nouveaux Canadiens comprennent le rôle intégral des peuples autochtones du pays.»

Le produit final fera suite à de vastes consultations avec les dirigeants de l'Assemblée des Premières Nations, de l'Inuit Tapiriit Kanatami et du Ralliement national des Métis.

Cori Carl, auteure de *Moving to Canada: A complete guide to immigrating to Canada without an attorney*, a eu envie d'écrire son propre guide après avoir obtenu la citoyenneté canadienne. Alors qu'elle étudiait pour son examen de citoyenneté, elle a découvert que de nombreux livres et ressources destinés aux citoyens en devenir étaient obsolètes.

Originaire du New Jersey, elle a été l'une des premières personnes à passer par le volet Entrée express, le processus de demande destiné aux immigrants qualifiés, et voulait guider les gens à emprunter cette même voie. Carl dit qu'elle a passé une semaine à se préparer pour l'examen de citoyenneté, en lisant le guide d'étude officiel ainsi que d'autres guides disponibles dans des bibliothèques et des sources réputées.

«À en juger d'après le contenu de l'examen, c'est très proche de ce que je me souviens m'être fait enseigner au primaire (et je suis parmi les plus âgés de la génération Y,

j'ai 37 ans), quelque chose du genre "des erreurs ont été commises, et maintenant nous avons appris, et tout est merveilleux".»

Carl affirme qu'il a été difficile de désapprendre ce qu'on lui a appris sur les peuples autochtones dans son enfance. Mais en même temps, elle craint que les nuances soient trop nombreuses et que l'histoire soit trop riche pour qu'un guide d'étude et un examen puissent tout couvrir correctement.

«Je ne sais pas si l'examen en lui-même est vraiment un moyen d'enseigner quelque chose d'aussi compliqué et de vérifier les acquis par le fait même. L'histoire est tellement vaste, il y a tellement de couches.» Pour elle, la simplification excessive n'est pas sans coût.

Alors qu'Alsalehi suggère qu'un chapitre entier soit consacré aux peuples autochtones, à leur histoire et à leurs réalisations modernes, Carl n'est pas certaine de la meilleure façon de réviser le guide. Elle se demande si les nations autochtones souveraines devraient pouvoir rédiger leurs propres contributions.

«Je comprends la théorie qui sous-tend la volonté de donner à tous les notions de base sur l'histoire et les valeurs canadiennes, mais dans le cas des Autochtones, le Canada a une relation tellement compliquée», explique Carl.

Le moment semble vraiment propice pour que le gouvernement revoie le guide *Découvrir le Canada*, car il s'agit, pour de nombreux résidents, de leur premier contact avec les peuples autochtones du Canada. Depuis la dernière publication du guide, de nombreuses découvertes ont été faites et la pensée et le langage ont évolué, sans parler des appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

«À ce moment de l'histoire du Canada, j'ai l'impression de vivre un processus d'apprentissage avec tout le Canada, tout comme n'importe quelle personne vivant au Canada engagée dans son milieu et à l'affût des nouvelles», déclare Carl.

KELLY BOUTSALIS est une journaliste indépendante mohawk de la bande Six Nations de Grand River. L'essentiel de son travail consiste à braquer les projecteurs sur les Autochtones, et ses textes ont été publiés dans le *New York Times*, *The Walrus* et *The Narwhal*, entre autres.

DES HOMMES EN OR

LES FALCONS DE WINNIPEG DE 1920



Ce n'est pas pour rien que les **FALCONS DE WINNIPEG** portent le surnom de Golden Boys (hommes en or). Après des débuts modestes, son amour pur pour le hockey a catapulté l'équipe vers une renommée internationale.

Cet ouvrage numérique raconte son histoire. Une excellente ressource pour l'enseignement du sport, des études sociales, de l'histoire et de la langue.

WWW.WINNIPEGFALCONS1920.COM

TEACHMEDIA

Canada

INDEX DES ANNONCES

Le Groupe des sept : faire parler la nature	11
Des hommes en or : les falcons de Winnipeg de 1920	35





TEACHMEDIA

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada^{🇨🇦}